

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-huitième séance – Lundi 23 février 2004, à 17 h

Présidence de M. André Kaplun, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, conseiller administratif, *M. Sébastien Bertrand*, *M^{mes} Linda de Coulon*, *Liliane Johner*, *M. Roman Juon*, *M^{mes} Florence Kraft-Babel*, *Annina Pfund* et *M. Georges Queloz*.

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino*, maire, *M. Pierre Muller*, vice-président, *MM. André Hediger* et *Patrice Mugny*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 janvier 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 février, mercredi 11 février et lundi 23 février 2004, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Projet d'arrêté: Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

(La présidence est momentanément assurée par M. Gérard Deshusses, vice-président.)

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Projet d'arrêté de la commission du logement: «Modification des statuts de la Fondation HLM, qui devient la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social» (PA-48)¹.

Troisième débat

Le président. J'ouvre le troisième débat, en vous rappelant l'article 84 de notre règlement: «Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le second. La discussion est ouverte sur chaque article tel qu'il a été voté en second débat.»

M. Pierre Maudet (R). Nous avons demandé, sur le projet d'arrêté PA-48, un troisième débat que nous allons maintenant pouvoir justifier par quelques éléments nouveaux, je l'espère, qui donneront l'opportunité aux bancs d'en face de nous répliquer. Je rappelle que, lors de notre séance du 11 février, nous avons conclu l'intéressant débat concernant cet objet par une discussion sur la forme. Finalement, ce problème n'a pas été soumis à l'organe de surveillance des communes de l'Etat – et pour cause – car nous avons abouti au même résultat, à savoir que la discussion peut avoir lieu une deuxième fois dans cette enceinte, comme

¹ Projet d'arrêté, 4408.

nous le souhaitions. Nous sommes donc satisfaits et nous verrons, selon l'issue du vote de ce soir, si réellement le Conseil municipal peut ou non accepter cet arrêté.

Pour notre part, nous, radicaux, nous avons à nouveau étudié attentivement le rapport M-271 A, et nous nous sommes d'abord penchés sur les questions de forme suivantes. Le Conseil municipal peut-il décider, par le biais de l'une de ses commissions – un conseiller municipal qui s'est exprimé à ce sujet au cours de la précédente séance plénière a parlé de «boîte de Pandore» – de modifier les statuts d'une fondation? Il semble que non et que seule l'autorité cantonale de surveillance puisse procéder à des modifications, selon le Code civil. Le cas échéant, comme les statuts actuels de la Fondation HLM le stipulent bel et bien dans leur article 7, c'est le Conseil administratif de la Ville de Genève, et non le Conseil municipal, qui peut modifier ces statuts. Dans ce cas, le projet d'arrêté PA-48 que nous traitons ce soir constituerait, finalement, une recommandation au Conseil administratif afin que lui-même revienne nous présenter un projet d'arrêté. Vous me direz qu'il s'agit là d'une question de forme, mais enfin, tel est quand même le respect minimal des règles légales que nous nous sommes par ailleurs données en créant la Fondation HLM il y a quelques années. Voilà pour le premier point, qui se réfère aux dispositions de la loi sur l'administration des communes (LAC).

Je passe au deuxième point. Une modification de l'organisation et du but d'une fondation doit obéir aux articles 85 et 86 du Code civil suisse. Il faut qu'il y ait au moins une proposition de changement émanant de l'autorité de surveillance, et tel n'est pas le cas ici. Le Code civil précise une autre condition: que le caractère ou la portée du but primitif de la fondation concernée ait varié au point que cette dernière ait manifestement cessé de répondre aux intentions du fondateur. Or cette condition n'est pas non plus réalisée ce soir, puisque le but de la Fondation HLM n'a finalement pas changé et que, surtout, les organes de ladite fondation n'ont pas demandé eux-mêmes un tel changement. Nous pensons qu'il s'agit là d'un deuxième élément de forme relevant, qui doit nous inciter à repousser ce projet d'arrêté ce soir.

J'en viens au troisième élément. Je ne vous ferai pas l'injure, Mesdames et Messieurs, de rappeler les débats houleux que nous avons eus dans cette enceinte à propos d'une autre fondation, la Fondetec. Nous devons nécessairement – là aussi, il s'agit d'une disposition légale – passer par l'organe suprême de la fondation, à savoir le conseil de fondation, lequel doit au moins donner son avis, voire, comme je viens de le dire, demander la modification des statuts pour que celle-ci soit opérante. C'est la raison pour laquelle, dans le cas de la Fondetec, nous devons passer par le Grand Conseil pour qu'il étudie le dossier, etc., de manière que les autorités compétentes prennent les mesures demandées.

Un quatrième aspect nous semble relevant pour refuser ce projet d'arrêté PA-48, c'est que les statuts de la Fondation HLM tels que nous avons pu les lire dans le rapport M-271 A consacrent une forme d'intervention de la municipalité en général, et surtout du Conseil municipal, qui n'est pas admissible. J'en veux pour preuve l'article 12, où l'on requiert la collaboration des services municipaux, ainsi que l'article 17, où il est question d'un double contrôle des comptes. Je pense que cela n'est pas admissible, car une fondation est comme un bateau qu'on laisse partir: on lui donne le cap et, ensuite, il doit voguer par lui-même. En outre, cela ne me paraît pas compatible avec les normes légales.

Mais il y a plus grave: c'est l'article 2 des statuts de la Fondation HLM tels qu'ils nous sont présentés dans le rapport de M. Mettan. Je cite: «Dans la mesure du possible, elle respecte les objectifs poursuivis par le Conseil municipal et le Conseil administratif en matière d'aménagement, de construction et d'attribution de logements.» On peut se demander si, finalement, nous ne sommes pas en train de transformer la Fondation HLM en sous-service municipal; c'est une question que nous avons déjà posée en premier débat, mais à laquelle il n'a pas réellement été répondu.

Pour ma part, je m'interroge également sur le fait que cet article 2 des statuts assigne à la Fondation HLM un but fortement variable. En effet, la politique peut changer, tout comme les composantes du Conseil municipal et du Conseil administratif. Pour le bon fonctionnement d'une fondation, il me semble que son but doit être intangible en soi et concrètement réalisable, ce qui n'est pas le cas dans les projets de statuts que l'on nous présente ici.

Enfin, il est évident que nous ne nous prononçons pas ce soir sur la dotation de 20 millions de francs destinée à la Fondation HLM; cependant, cette question va se poser assez rapidement. Historiquement, la Fondation HLM a été constituée avec un patrimoine immobilier grevé d'importantes dettes. A ce jour, elle a géré la situation assez sainement du point de vue financier, et nous nous interrogeons donc sur la nécessité de la doter de 20 millions de francs. Je rappelle encore une fois qu'il ne s'agit pas, ce soir, de savoir si nous allons lui donner 20 millions de francs, mais, étant donné que ce point figure dans le rapport M-271 A, nous en parlons. Cette dotation est-elle pertinente, alors même que les organes de la fondation, notamment le conseil de fondation, n'ont pas été consultés à ce sujet et que nous ne savons pas s'ils la souhaitent?

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, nous vous recommandons de rejeter le projet d'arrêté PA-48. Si d'aventure le Conseil municipal venait à l'accepter, pour la forme, je vous rappelle que le Conseil administratif devra lui-même revenir avec un projet d'arrêté, car il est le seul, en tant qu'autorité de surveillance, à pouvoir proposer des modifications de statuts de la Fondation HLM.

M. Jean-Marie Hainaut (L). En complément à ce qui vient d'être dit, j'aimerais faire une ou deux remarques concernant l'opportunité même de ces modifications statutaires – pour autant qu'elles soient légalement admissibles, comme l'a dit mon collègue Maudet. Nous avons vécu assez récemment l'exemple de la Fondetec, ce qui nous pousse à nous méfier, dans certaines circonstances, de la manière dont les recommandations du Conseil municipal peuvent être mises en œuvre. A l'occasion de ce dossier, nous avons appris que, lorsque les statuts ou les recommandations du Conseil municipal ne pouvaient pas être ou n'étaient pas effectivement respectés par un conseil de fondation, nous nous trouvions dans une situation où nous perdions précisément le contrôle que nous avions voulu.

Dans le cas de la Fondation HLM, nous sommes dans une situation différente, dans la mesure où il existe déjà des statuts. La Fondation HLM a déjà des statuts, elle n'aurait pas pu avoir d'existence légale et passer au travers des contrôles multiples et variés qui s'appliquent à son cas sans avoir des statuts lui permettant d'exister. Si cette condition faisait défaut, c'est bien plus tôt que nous aurions dû nous en apercevoir! Ces statuts existent donc bel et bien et les modifications que l'on peut y apporter ne sont pas nécessaires à l'existence de la fondation concernée.

J'aimerais traiter un deuxième point. Contrairement à l'exemple de la Fondetec et pour autant que je sache, en ce qui concerne le conseil de la Fondation HLM dans son activité au quotidien au cours des dernières années, nous n'avons pas eu à lui reprocher de s'écarter de manière sensible – en tout cas pas autant que cela avait été remarqué dans le cas de la Fondetec – de la volonté du Conseil municipal et de celle exprimée de façon générale par la municipalité. Dans ce sens, c'est une mesure un peu particulière que de vouloir forcer la modification des statuts d'une entité qui fonctionne bien, qui respecte les statuts actuellement en vigueur, ce d'autant plus que certaines modifications sont vraiment sans substance et ne concernent que des détails. Nous nous demandons à quelle surveillance supplémentaire le Conseil municipal veut soumettre le conseil de fondation qui, par ailleurs, nous semble faire honorablement son travail.

En outre, je ne peux pas m'empêcher, comme l'a fait le préopinant, de relever un aspect des changements statutaires qui nous effraie un peu. Il s'agit de la proximité entre le travail de la Fondation HLM et celui des services de l'administration municipale. Je dois ici faire référence à un autre dossier, qui, lui aussi, nous a beaucoup occupés, avec les mêmes désagréments que celui de la Fondetec: je veux évidemment parler de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA, où il y avait également une proximité extrêmement forte entre une société d'exploitation et des services de l'administration, à tel point que, lors des

travaux de la commission ad hoc Casino, nous n'arrivions plus très bien à savoir qui devait faire quoi, quelles tâches étaient confiées à des services de la municipalité ou aux collaborateurs de la société d'exploitation.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite également à refuser ce projet d'arrêté.

M. Jacques Mino, président de la commission du logement (AdG/SI). Concernant les problèmes de forme, je répondrai à M. Maudet que c'est le Conseil municipal qui, dans sa séance du 3 décembre 2003, n'a pas voulu entériner la modification des statuts de la Fondation HLM sans avoir un projet d'arrêté en main. Ce projet d'arrêté PA-48 émane donc d'une demande du Conseil municipal. J'aurais souhaité, Monsieur Maudet, que vous fassiez vos remarques au moment où nous avons pris cette décision: nous aurions ainsi gagné du temps! Par ailleurs, les statuts tels qu'ils figurent dans le rapport M-271 A que vous mettez en cause – je comprends qu'ils chatouillent un peu plus la droite que la gauche – demandent que la Fondation HLM ne travaille pas en électron libre, puisque c'est une fondation de droit public, mais qu'elle profite du savoir des experts de la Ville dans les domaines de la construction, des achats, des offres publiques, etc. Nous ne sommes pas en train de mettre la Fondation HLM sous tutelle, nous lui demandons de ne pas travailler seule, puisqu'elle a elle-même reconnu ne pas avoir les compétences nécessaires, au sein de son conseil de fondation, pour faire ce genre de travail.

Par ailleurs, lorsque ces nouveaux statuts de la Fondation HLM ont été discutés à la commission du logement, ils ont été acceptés, article par article, par tous les commissaires – enfin, presque, puisque, à la fin, M. Ducret s'est abstenu. Pendant toute la durée de nos travaux – il y a eu des votes, référez-vous aux procès-verbaux de ces séances, qui sont assez nombreux – personne ne s'est opposé aux articles dont vous faites état, Monsieur Maudet. Mais je veux bien que nous en reparlions une troisième fois, et peut-être même une quatrième, si vous y arrivez...

Par ailleurs, je signale encore qu'en commission l'Alternative a été la seule à s'être exprimée en faveur de la dotation de 20 millions de francs, avec l'Union démocratique du centre qui a, elle aussi, soutenu cette mesure, sans équivoque, consciente qu'elle est, comme nous, qu'il faut se dépêcher de construire de nouveaux logements.

J'en viens à la Fondetec. Merci d'avoir rappelé ce dossier, Monsieur Maudet, car c'est justement en nous inspirant de ce qui s'y est passé que nous avons réfléchi à la modification des statuts existants de la Fondation HLM. Les buts de cette

dernière et sa structure n'ont pas changé, vous avez raison de le souligner. Le seul changement concerne l'extension du mandat de cette fondation, stipulé de manière écrite, cette fois. Elle pourra donc acheter des terrains, en mettre en droit de superficie, etc., alors que ces possibilités ne figuraient pas dans ses statuts auparavant. Cette modification représente donc plutôt une explicitation des anciens statuts.

Pour nous, il a toujours été clair, comme nous l'avons dit dès le départ, que ces statuts devaient être pris en compte par le Conseil administratif; je ne vois donc pas pourquoi ce dernier reviendrait devant nous pour présenter un nouveau projet d'arrêté. Il peut se saisir du projet d'arrêté PA-48 et l'adopter s'il est d'accord, puis il devra effectivement le soumettre à l'approbation des organes compétents du Canton.

M. Michel Ducret (R). J'interviendrai très brièvement. J'aimerais tout de même rappeler à M. Mino que, dès le départ, je me suis opposé à la modification des statuts de la Fondation HLM, ne serait-ce qu'en raison du fait que, si les compétences manquent au sein du conseil de fondation, c'est bien au Conseil municipal, qui désigne les personnes qui y siègent, de prendre ses responsabilités. Au lieu de donner des chaises dorées à quelques anciens politiciens ayant passé quelque temps sur ces bancs, le Conseil municipal doit choisir, au sein des partis politiques, des personnes compétentes, qui peuvent apporter une contribution au conseil de fondation concerné.

C'est bien ce qu'a fait, par exemple, le Conseil d'Etat pour la fondation dans laquelle j'ai eu l'honneur de siéger – la Fondation Cité Nouvelle II, pour ne pas la nommer, puisque M^{me} Salerno y a fait allusion lors de notre dernière séance. Je peux vous garantir que le rassemblement des compétences mises gratuitement à la disposition de la collectivité par le biais de cette fondation, qui était de droit privé, a permis de réaliser un excellent travail; la situation de cette fondation a été complètement rétablie grâce à la compétence des différentes personnes que le Conseil d'Etat avait choisi de placer au conseil de fondation.

Croyez-moi, cette responsabilité, nous l'avons aussi à la Ville, où nous envoyons dans les commissions et conseils de fondation des personnes qui n'ont pas toujours les compétences ou la disponibilité nécessaires pour apporter ce service à la collectivité. A cet égard, pensez-vous que modifier les statuts de la Fondation HLM va changer quelque chose, Mesdames et Messieurs? Cela ne changera rien du tout!

En réalité, avec les nouveaux statuts que vous nous proposez, vous démontrez simplement que vous ne jugez pas possible de réunir ces compétences au sein de

la fondation. Voilà pourquoi vous souhaitez que ce soient les fonctionnaires de la Ville de Genève qui, en plus de leurs tâches normales, travaillent pour ladite fondation. Vous appelez cela de l'expertise et j'admets qu'il y a un certain nombre de compétences au sein de l'administration municipale. Néanmoins, je peux vous dire, Mesdames et Messieurs, que, s'il y a une compétence que les fonctionnaires de la Ville de Genève n'ont pas, c'est celle de l'économie des coûts de construction. Et cela pour une raison très simple: ce genre d'approche n'est simplement pas celle qui est voulue politiquement par le Conseil administratif pour les constructions de la Ville. On peut dire que cela est bien ou pas, mais cette compétence n'est manifestement pas présente dans les services du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, parce qu'on ne leur a jamais demandé d'en faire preuve.

Les fonctionnaires de ces services savent calculer des coûts de construction, bien sûr, mais avec l'ouverture des marchés publics, excusez-moi, vous coulez les possibilités de chercher des économies! En effet, selon la réglementation sur les marchés publics, c'est l'offre du moins disant à l'ouverture publique qui doit être retenue, et ensuite on ne peut plus faire un deuxième tour de table, comme cela se fait dans le privé. Dans le privé, lorsqu'on a ouvert les soumissions, on les examine et puis, ensuite, on refait passer toutes les entreprises à la table en leur suggérant de baisser ici ou là, de faire telle ou telle modification... Or, cela, avec les marchés publics, ce n'est plus possible, c'est même tout simplement illégal! Au niveau des économies, on est donc déjà coincé à ce niveau-là.

En outre, les façons de construire de la Ville de Genève sont coûteuses; nous l'avons assez dit au sein du Conseil municipal et tout le monde en est conscient. Comparez les coûts de construction de la Ville et ceux du privé: vous constaterez que les premiers sont plus élevés et qu'ils sont souvent supérieurs à ceux admis par l'Office cantonal du logement. Voilà pourquoi la Ville ne peut pas obtenir de subventions! Or, le but de la Fondation HLM était précisément de pouvoir en obtenir, en utilisant des compétences différentes de celles que l'on demande aux fonctionnaires de la Ville. En fait, avec ce projet d'arrêté PA-48, vous fusillez la possibilité, pour la fondation, de travailler autrement que notre administration municipale. Le but de la Fondation HLM était de travailler autrement et vous changez son but. Je vous l'ai dit lors de notre dernière séance: la Fondation HLM, dès lors que vous la faites travailler comme la Ville de Genève, n'a tout simplement plus de raison d'être!

Enfin, j'aimerais insister encore une fois sur le fait que je me suis opposé dès le début à la modification des statuts de la Fondation HLM. Monsieur Mino, je ne me suis pas abstenu: je suis le seul à m'être opposé clairement et fermement en commission, cela dès le départ. Ce n'est pas une nouveauté pour vous et j'aimerais donc corriger vos propos.

Je persiste à dire que, finalement, l'on trompe la population en lui faisant accroire que la Fondation HLM ainsi modifiée va changer quoi que ce soit aux problèmes du logement à Genève. Ces problèmes ne se situent pas à ce niveau-là, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mais à celui des responsabilités politiques que nous devons prendre, les uns et les autres. Pour certains, ils doivent les prendre en ce qui concerne l'extérieur de la ville, dans des zones villas ou des zones de campagne à déclasser. Pour d'autres, sur les bancs d'en face, ils doivent cesser de refuser toutes les urbanisations réalisables, notamment sur le territoire de notre ville. En ce sens-là, la majorité Alternative du Conseil municipal a une très lourde responsabilité à assumer face au manque de logements dans notre ville et notre canton.

M. Christian Ferrazino, maire. Je profite, puisque je n'étais pas présent lors du précédent débat concernant le projet d'arrêté PA-48, de répondre ce soir à certaines interrogations.

Tout d'abord, il me semble que l'on mélange deux questions. La première consiste à se demander quel est l'intérêt, pour la Ville de Genève, d'avoir une Fondation HLM. M. Ducret semble s'être efforcé de répondre plutôt à cette première question. Mais il y a une deuxième question: faut-il doter la Fondation HLM d'un certain capital et, le cas échéant, de quel montant? Vous me permettrez de traiter ces deux points l'un après l'autre, afin de ne pas les mélanger comme certains l'ont fait.

Quel est l'intérêt pour la Ville de Genève d'avoir une fondation HLM? C'est précisément de pouvoir participer à l'effort de construction de logements sociaux et, le cas échéant, de saisir des occasions d'acheter des immeubles ou des terrains permettant d'y construire du logement. Vous dites, Monsieur Ducret, qu'il ne faut pas modifier les statuts d'une fondation qui fonctionne bien. Je ne sais pas quelle est votre référence pour affirmer cela mais, quant à moi, je me suis renseigné concernant non pas les cinq ou six années qui ont précédé mon arrivée au Conseil administratif, mais les trente dernières années; je dois dire que le bilan a été assez rapide: la Fondation HLM n'a rien fait, rien! Monsieur Ducret, vous vous acharnez à vouloir défendre une fondation qui, à vos yeux, a toutes les qualités, mais qui, à mes yeux, a un seul défaut, celui de ne rien faire, si ce n'est d'entretenir le très petit nombre de logements qu'elle a construits par le passé.

Ce qu'il faut, aujourd'hui, c'est une fondation dynamique, à même de construire de nouveaux logements sociaux et de saisir des occasions d'acheter des immeubles à caractère social, ce que la Ville de Genève peut rarement faire. En effet, vous le savez, contrairement au Canton, nous n'avons pas d'enveloppe

au budget nous permettant, par exemple, de participer à des ventes aux enchères ou de négocier une transaction de gré à gré avec tel ou tel propriétaire. Il est donc d'autant plus utile pour la Ville de disposer d'une fondation pouvant le faire.

Quel est l'intérêt de modifier les statuts actuels de la Fondation HLM? Tout d'abord, cela lui permettra de bénéficier des expériences et des compétences des fonctionnaires municipaux. Nous avons pris connaissance tout à l'heure, Monsieur Ducret, de la haute estime que vous aviez pour nos collaborateurs, mais cela n'engage que vous! J'espère qu'une grande majorité des élus du Conseil municipal ont une autre image de ceux qui travaillent quotidiennement pour réaliser les projets que vous votez dans cette enceinte. Pour ma part, contrairement à vous, Monsieur Ducret, j'ai le plaisir de travailler quotidiennement avec ces fonctionnaires et je peux dire que ce sont des personnes de qualité. Parfois, certains architectes privés – mais je ne vise personne en particulier... – seraient bien inspirés de les consulter: ils commettraient peut-être moins d'erreurs...

Il est vrai que, pour les privés, l'objectif principal est de réaliser le plus grand bénéfice. Vous comprendrez que, pour une fondation de droit public et pour la Ville de Genève, l'objectif visé est un peu différent. Certains privés ne sont pas très intéressés à pouvoir bénéficier des expériences de mes collaboratrices et de mes collaborateurs en matière d'Agenda 21; ces derniers, eux, ont à cœur d'utiliser, par exemple, des matériaux ayant une durabilité conforme aux engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21. Or, ces matériaux sont d'un prix plus élevé que les matériaux courants. Cela explique que certains privés n'optent pas pour ces solutions-là.

Il y a une autre expérience que les privés ne peuvent pas avoir et que les collectivités publiques, elles, sont dans l'obligation de faire: il s'agit précisément de tout le processus administratif dont vous êtes nombreux à relever la lourdeur et, souvent, la complexité – qui découle des règlements AIMP, l'Accord intercantonal sur les marchés publics. De ce point de vue là aussi, quelle aberration que cette Fondation HLM! Encore que ce n'est pas grave, puisqu'elle ne faisait rien... En l'occurrence, si elle avait souhaité faire quelque chose, quelle aberration pour elle de ne pas pouvoir bénéficier de l'expérience de ceux qui, quotidiennement, appliquent ces nouvelles dispositions! Je peux vous dire que le Canton comme les communes actives en matière immobilière ont mis des mois pour se mettre au parfum concernant ces nouvelles dispositions. Et je ne suis même pas sûr qu'à l'heure actuelle nous soyons tous parfaitement à jour avec ces mécanismes très souvent plus subtils qu'on ne l'imagine. D'où la nécessité, justement, de pouvoir travailler en symbiose, dirais-je, avec une fondation de droit public telle qu'elle est proposée.

Quant à nos réalisations, Monsieur Ducret, nous en sommes plutôt fiers. Nous avons récemment inauguré l'immeuble situé au 20-22 de la rue des Grottes. Nous

étions tous très prolixes pour louer les qualités de cette rénovation et le fait que la Ville de Genève avait opéré un certain nombre de choix, dont elle était fière et qui étaient justement conformes à son Agenda 21. Je fais allusion aux types de matériaux utilisés et même à un certain nombre de systèmes très inventifs, pas forcément très bon marché pour l'opérateur, mais qui s'avéreront très utiles pour le locataire et également pour l'environnement. Je vous cite, par exemple, la récupération de l'eau de pluie pour les sanitaires. C'est un procédé assez révolutionnaire que nous avons mis en place dans le cadre de cette rénovation. Il y en a beaucoup d'autres que je n'aborderai pas ici pour ne pas faire trop long, mais qui montrent l'intérêt de travailler en symbiose avec les services compétents de la Ville de Genève.

Enfin, quand on n'a plus d'arguments politiques, on essaie d'en trouver sur le terrain juridique, c'est de bonne guerre, Monsieur Maudet, et c'est conforme à vos intérêts. Mais vous pensez bien que, même si nous nous trompions dans les démarches que nous proposons, il y a toujours un service au-dessus de la municipalité – une autorité de tutelle, devrais-je dire – qui exerce d'ailleurs ses compétences avec un certain dynamisme. Preuve en est qu'un certain nombre de vos décisions sont régulièrement refusées par elle. J'utilise à dessein le terme «refusées», pour ne pas en employer d'autres, mais j'aurais pu dire «retoquées», ou «modifiées»... Il est du reste arrivé que nous ayons dû aller jusqu'au Tribunal fédéral pour finalement obtenir gain de cause suite à une décision du Conseil municipal... C'est dire qu'il existe de toute façon un contrôle supérieur, et que celui-ci ne devrait en tout cas pas vous empêcher de voter le projet d'arrêté PA-48.

Une fois reconnue l'utilité d'avoir une fondation de droit public et, par conséquent, l'utilité de modifier les statuts actuels de la Fondation HLM, qui ne donnent pas satisfaction, l'autre débat consiste à se demander s'il faut, oui ou non, doter cette nouvelle fondation d'un montant suffisant pour lui permettre d'être compétitive sur le marché de la construction et sur celui des ventes immobilières. Or, poser cette question, c'est y répondre. Si le Conseil municipal parvient à modifier les statuts de la Fondation HLM dans le sens souhaité par la majorité de la commission du logement, il faut bien évidemment doter la nouvelle fondation ainsi constituée des moyens nécessaires pour mener cette politique.

Il y a un argument supplémentaire à cela, s'il en fallait encore un. Ce n'est évidemment pas avec 20 millions de francs – même si cette somme est très importante – que nous allons réaliser des dizaines d'immeubles. Par contre, sachant qu'un propriétaire, même s'il s'agit d'une fondation de droit public, n'achète pas tout en fonds propres, il sera possible, pour la fondation, de s'endetter sans que cela grève les finances de la Ville de Genève. C'est un argument de poids, qui devrait toucher ceux qui hésitent quelque peu à soutenir cette proposi-

tion et que je tenais à relever pour vous amener, Mesdames et Messieurs, à soutenir ce projet d'arrêté.

M. Guy Mettan (DC). Je vais être bref. Je m'exprimerai en tant que rapporteur du rapport M-271 A, mais surtout comme chef de groupe des démocrates-chrétiens, afin de rappeler notre position concernant le projet d'arrêté PA-48. Le Parti démocrate-chrétien restera fidèle à la position qu'il a tenue en commission, qui est d'ailleurs celle de tous les groupes municipaux à l'exception des radicaux; il est vrai que M. Ducret a divergé avec la majorité tout au long de nos travaux à la commission du logement, mais tous les autres groupes étaient d'accord d'accepter ces nouveaux statuts de la Fondation HLM, et nous resterons fidèles à cette ligne.

J'aimerais répondre à M. Maudet et à ses considérations concernant les buts de la fondation tels qu'exprimés au paragraphe 2 de l'article 2 des nouveaux statuts. Il a dit que c'était la porte ouverte à toutes sortes d'évolutions et, éventuellement, de manipulations possibles. Pour ma part, je ne vois pas où il va chercher cela. L'alinéa 1 de l'article 2 est extrêmement clair, je cite: «La Fondation a pour but la construction, l'achat, la rénovation ou la mise en droit de superficie d'immeubles destinés en priorité au logement des personnes à revenus modestes et, éventuellement, à la location de locaux artisanaux et commerciaux.» Pour le reste, il est logique que, dans une certaine mesure, des statuts justement prévus pour durer aient un minimum de souplesse et puissent s'adapter aux vœux de ce Conseil municipal en fonction de leur évolution dans les décennies à venir. Je ne vois donc pas de problème sur ce point.

En revanche, je répète ce que j'ai dit lors de la précédente session: nous regrettons que notre amendement concernant la dotation de la fondation n'ait pas été accepté. En effet, je pense qu'il eût été beaucoup plus judicieux de proportionner cette dotation aux besoins et aux possibilités réelles de construction de logements dans notre ville, possibilités qui peuvent être éventuellement inférieures à 20 millions de francs, mais qui peuvent aussi être supérieures à ce montant. Nous aurions donc préféré allouer à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social des enveloppes annuelles. Nous pourrions fixer un montant dans le programme financier quadriennal, par exemple, et voter chaque année la somme dont cette fondation aurait besoin pour sa politique de construction. Voilà pourquoi nous nous opposerons à la motion M-271, car je suppose que le vote se fera en deux temps...

Le président. Monsieur Mettan, je vous rappelle que nous ne votons ce soir que sur le projet d'arrêté PA-48. Pour l'heure, je n'ai pas reçu d'amendement ou d'autre demande...

M. Michel Ducret (R). Je remercie M. Ferrazino pour sa tranche de publicité, mais c'est une déclaration politique qu'il fait là, une déclaration de pure propagande ne répondant pas à mes propos. Tout d'abord, je n'ai ni attaqué les fonctionnaires de la Ville ni prétendu qu'ils ne savaient pas faire leur travail. J'ai simplement dit, Monsieur le conseiller administratif, que vos fonctionnaires font le travail qu'on leur demande de faire; d'ailleurs, mon expérience montre qu'ils le font plutôt bien. En effet, on ne leur demande pas de construire particulièrement bon marché – ni de gaspiller de l'argent, cela s'entend – et les critères de la Ville en matière de construction sont au-dessus de ce que peut consentir le privé et même au-dessus de ce qu'admettent les normes HLM de l'Office cantonal du logement. Voilà ce que j'ai dit! J'ai juste signalé que les fonctionnaires de la municipalité n'ont pas d'expérience en matière de construction économique et de construction de logements HLM, parce que la Ville n'a jamais pu, ou voulu, entrer dans ce dernier créneau.

J'ai ajouté que ces fonctionnaires n'ont pas non plus d'expérience en matière de coopératives, formule soutenue par une très large majorité des membres de la commission du logement. Voilà ce que j'ai dit, Monsieur Ferrazino, et il ne suffit pas d'attaquer celui qui vous parle en croyant que vous allez tout résoudre! Je sais de quoi je parle, puisque j'en ai moi-même fait l'expérience; en effet, j'ai construit pour la Ville une école à des prix défiant toute concurrence. Il est donc possible d'y parvenir et, croyez-moi, dans ce cas-là, cette réussite n'était pas basée sur l'expérience des fonctionnaires, mais sur leur collaboration, ce qui est différent.

M. Ferrazino a également prétendu que j'ai parlé de la Fondation HLM comme d'une fondation fonctionnant bien. Mais non, Monsieur Ferrazino, je n'ai pas du tout dit cela! J'ai simplement signalé que la structure actuelle allait très bien, mais que c'étaient les membres du conseil de fondation qu'il fallait changer, pas les statuts! Si l'on va dans la direction de doubler le travail des fonctionnaires, de faire le même travail au travers de la fondation, on ne va rien faire de plus que ce que la Ville sait déjà faire, avec les compétences qu'elle a déjà. En fait, l'utilité même de la fondation ainsi modifiée sera nulle. D'ailleurs, il n'était même pas nécessaire de prévoir la collaboration des services de l'administration, car elle est tout à fait possible sans être inscrite dans les statuts!

A mon sens, en passant d'une fondation de droit privé, qui permet une très grande souplesse, à une fondation de droit public, on fusille certaines possibilités d'agir de cette fondation. Il est plus important d'en changer les responsables que les statuts! D'ailleurs, Mesdames et Messieurs, tout le monde ici semble oublier le but de la motion M-271 – suite à laquelle vous avez rédigé un arrêté PA-48 qui, je le rappelle, n'est toujours pas inscrit à notre ordre du jour... Le but de cette motion n'était pas de créer une fondation fonctionnant de telle ou telle manière,

mais bien de relancer la construction de logements en ville de Genève! La proposition de motion ne précisait même pas qu'il devait s'agir de logements sociaux – tant mieux si tel est le cas – elle demandait simplement de relancer la construction de logements en ville de Genève, avec effet immédiat. Eh bien, en parlant d'effet immédiat, cela fait je ne sais combien de temps que cette motion traîne, elle date d'il y a très longtemps maintenant. Or que fait le Conseil municipal? Il modifie les statuts de la Fondation HLM!

Chaque fois qu'un problème se pose quelque part, nous nous réunissons, nous faisons des colloques et nous changeons des statuts. Croyez-vous que cela va changer quelque chose au problème? Je peux vous garantir que non. J'ai également l'expérience des partis politiques, où il arrive assez souvent, quand il y a un problème et que les élections se passent mal, que l'on change leurs statuts. Je peux vous dire, après vingt ans d'expérience politique, que cela ne change strictement rien! Ce n'est pas avec de tels procédés que l'on obtient des succès, c'est certain!

Le Parti radical, ce soir, ne voit absolument pas en quoi la modification des statuts de la Fondation HLM va changer quoi que ce soit, ou en quoi elle aura le moindre impact en matière de construction de logements. En tout cas, elle ne changera rien en matière de relance de la construction de logements. Il y a des tas de gens à Genève qui veulent construire, y compris des logements sociaux, car leur construction est subventionnée et ne pose pas de problème particulier. Or ces gens n'y arrivent souvent pas, parce qu'on les en empêche, parce que l'on veut conserver ceci ou cela... Nous savons tous qu'un certain nombre de logements auraient pu être construits, notamment par les fondations immobilières de l'Etat, qui ont été bloqués par le Conseil municipal et votre majorité, Mesdames et Messieurs. Voilà où est le problème! Quand on affirme vouloir la relance en matière de construction de logements, il faut commencer par s'en prendre à ses propres déficiences, avant de procéder à des modifications de statuts qui n'amèneront rien de plus!

Le président. Monsieur Ducret, je tiens à vous préciser que le projet d'arrêté PA-48 figure au point 15 de notre ordre du jour modifié!

M. Frédy Savioz (UDC). Ayant participé aux travaux de la commission du logement concernant cet objet, l'Union démocratique du centre votera les nouveaux statuts et le projet d'arrêté PA-48. Je rappelle également que nous nous étions ralliés à l'amendement démocrate-chrétien mentionné tout à l'heure par M. Guy Mettan, visant à ne pas allouer 20 millions de francs à la fondation, mais à juger du montant nécessaire sur la base de projets chiffrés.

M^{me} Sandrine Salerno (S). J'avoue que je m'attendais à réentendre ce soir exactement les mêmes arguments que ceux développés lors du premier débat. J'ai constaté que M. Maudet avait fait un effort et qu'il avait fait ses devoirs, puisqu'il nous a en fait servi, au début de ce troisième débat, une argumentation de nature juridique. A mon avis, cela n'était pas opportun, car je n'ai absolument pas compris en quoi cette approche nécessitait que nous rediscutions une troisième fois de l'objet concerné. En tout cas, M. Maudet a fait l'effort d'apporter des arguments nouveaux, et je salue sa tentative.

Par contre, les autres arguments que nous avons entendus sont exactement les mêmes que ceux du premier débat. J'avoue que je suis particulièrement fatiguée d'entendre en séance plénière des débats déjà tenus en commission. J'ai de la peine à comprendre que nous parlions pendant dix minutes ou un quart d'heure du rôle de la fonction publique municipale dans la Fondation HLM. C'est fatigant, et je crois que nous devrions apprendre à travailler autrement dans ce plénum.

On nous demandait d'apporter d'autres arguments en troisième débat. M. Maudet a essayé d'en avancer sur le plan juridique. Pour ma part, je les ai difficilement compris, car certains étaient très techniques; par ailleurs, nous ne sommes pas une commission législative. Enfin, il a fait cet effort et il est bon de le souligner. Par contre, nous avons déjà entendu tous les autres arguments, et je ne vois pas ce qu'ils ont apporté de nouveau au troisième débat. Ce qui est intéressant, c'est que la commission du logement a essayé de faire un certain travail, afin de mettre en adéquation avec ses vœux actuels une structure datant d'il y a trente ans.

Nous souhaitons désormais avoir une Fondation de la Ville de Genève pour le logement social – qui n'est pas uniquement le logement HLM – et ce projet d'arrêté montre notre volonté de travailler autrement. L'Alternative a signifié dès le départ que nous avions des instruments en tant que municipalité, mais que, comme nous n'avons pas le droit d'avoir des réserves financières, cette fondation nous permettait de mener une politique plus dynamique en matière de construction de logement. J'entends ce soir, sur les bancs de droite, que nous devons faire notre mea culpa, parce que, si l'on ne construit pas en ville de Genève, ce serait à cause de nous. Je rappelle donc que la Ville de Genève construit son «quota», puisqu'elle met sur le marché du logement 150 nouveaux appartements par an. Par conséquent, tous ces arguments de la droite, je les juge non pertinents.

J'estime que nous avons perdu beaucoup de temps avec ce troisième débat et que nous avons entendu très peu d'arguments politiques nouveaux et sensés. Une fois de plus, les mêmes ont pris la parole pendant de longues minutes pour nous asséner leur science et nous expliquer ce que nous ne devrions pas faire, mais sans proposer quoi que ce soit. Il est très facile de critiquer, mais nous ne voyons

pas venir grand-chose de très constructif de la part, notamment, du représentant du Parti radical. Le Parti socialiste votera donc le projet d'arrêté PA-48.

Nous n'allons pas mener maintenant le débat concernant la dotation de 20 millions de francs. Nous avons manifesté notre volonté politique concernant cette capitalisation de 20 millions de francs, en renvoyant au Conseil administratif la motion M-271 lui demandant de nous saisir d'un projet d'arrêté à ce sujet. Nous espérons que celui-ci nous sera rapidement soumis, ce qui nous permettra de débattre de la forme que nous souhaitons donner à cette capitalisation de la fondation. A ce moment-là, l'amendement qu'avait déposé M. Mettan pourra peut-être être rediscuté, mais je crois qu'il n'y a pas lieu d'en reparler ici et maintenant.

M. Eric Rossiaud (Ve). Que Genève ait besoin de logements, personne n'en doute ni sur ces bancs ni dans la population genevoise. Par contre, les communes qui prennent des responsabilités en la matière ne sont pas légion. Les Verts sont favorables au fait que la Ville de Genève prenne ses responsabilités et dote financièrement la Fondation pour le logement social après avoir modifié ses statuts, afin d'avoir une réelle politique d'acquisition de terrains. Il n'y a pas pléthore d'acteurs publics sur le marché du logement et de l'acquisition de terrains: quatre fondations construisent du logement HBM à l'Etat, une fondation essaie d'acquérir des immeubles et d'être active sur le marché immobilier, quelques communes font l'effort de créer des fondations communales pour développer le logement social sur leur territoire. La Ville de Genève doit maintenant se remettre à développer le logement social, comme cela a été fait il y a quelques années, et se manifester sur le marché du foncier et de l'immobilier, afin de permettre à nos citoyens de bénéficier de logements sociaux. En outre – je reprends les propos du maire – si nous dotons cette nouvelle fondation d'un certain montant, elle pourra emprunter auprès des banques les quatre cinquièmes de l'argent qu'il lui faudra pour acquérir ou construire. Cela quintuple donc ses possibilités financières.

J'en viens aux arguments de M. Ducret. Il existe des privés travaillant sans but lucratif et ayant un sens aigu de la durabilité, tant des matériaux que des immeubles: ce sont les coopératives d'habitation – il y en a plus de trente à Genève – qui sont prêtes à assurer le lien avec les collectivités publiques en vue de construire, pour les coopérateurs et pour les Genevois, des logements bon marché de qualité, dans lesquels on puisse vivre décemment.

Les Verts soutiendront évidemment les changements de statuts de la Fondation HLM en acceptant le projet d'arrêté PA-48, ainsi que la dotation prévue par la commission du logement. Nous ferons ce qu'il faut pour que Genève prenne ses responsabilités en matière de logement social.

M. Pierre Maudet (R). J'aimerais remercier la préopinante socialiste pour ses propos extrêmement sympathiques, mais aussi lui rappeler qu'il ne faut pas préjuger du résultat d'un troisième débat. Rappelons-nous que, dans un passé relativement récent, certains groupes politiques de cette enceinte ont pu changer d'avis sur des questions importantes – je citerai le groupe socialiste à propos de l'affaire du Stade de Genève. Je trouve remarquable qu'on puisse, à la faveur d'un troisième débat, opérer de semblables retournements. Je me félicite donc que, dans certains cas, nous ayons la possibilité d'évoquer, lors d'une séance ultérieure, des questions de fond, comme nous le faisons ce soir, car c'est là un apport à notre fonctionnement démocratique.

Concernant le projet d'arrêté PA-48, j'aimerais revenir un instant sur les questions de forme, puisque l'on semble nous reprocher de faire un combat de forme. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qui a entamé la discussion sur ces questions de forme? Précisément la commission du logement, lorsqu'elle s'est penchée sur cette modification des statuts de la Fondation HLM.

Quant à la remarque très pertinente de M. Ferrazino selon laquelle on s'intéresse à la forme quand on n'a plus d'autre argument, eh bien, je lui retourne l'argument! La modification de ces statuts – c'est bien là ce que dit M. Ducret – aboutit en fait à un leurre. C'est se leurrer que de croire que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social va nous permettre de construire des immeubles et d'acheter des terrains. En effet, s'il n'y a pas pléthore d'acteurs publics sur le marché pour jouer ce rôle – vous avez raison de le souligner, Monsieur Rossiaud – il n'y a pas non plus pléthore de terrains ou de bâtiments à acquérir. Vous le verrez, il est fort probable que la fondation n'aura pas l'occasion d'utiliser ces 20 millions de francs que l'on veut lui allouer – mais nous ne débattons pas en ce moment de la question de la somme elle-même, car nous y reviendrons ultérieurement. C'est en ce sens que nous, radicaux, nous mettons le doigt ce soir sur le fait que cette fondation est un leurre et qu'elle risque de devenir simplement le porte-monnaie de la municipalité en matière de logement social, mais un porte-monnaie qui va rester bien garni, et nous sommes les premiers à le déplorer.

M. Alain Fischer (R). Je reviens sur les propos de M. Rossiaud. Si un cinquième ou 20% des fonds propres s'élève à 20 millions de francs, les fonds eux-mêmes sont de 100 millions de francs. Mais si on répartit cette somme sur plusieurs actions immobilières, il ne s'agit plus de 20% sur un montant de 100 millions de francs, mais de 20% sur divers montants; ce ne sont donc pas les quatre cinquièmes que la fondation pourra emprunter, comme l'a dit M. Rossiaud, mais un montant légèrement inférieur. Vous comprendrez ce raisonnement, si vous avez suivi de bonnes leçons de mathématiques...

Vous prétendez que, grâce à cette fondation, nous allons pouvoir construire. Mais, Mesdames et Messieurs, considérez tous les projets immobiliers existants en ville de Genève ou même dans d'autres communes: quels sont les projets qui datent de moins de dix ou quinze ans, qu'ils soient privés ou publics? Tous les chantiers où vous voyez de belles grues sont des projets qui ont entre dix et quinze ans d'âge, en moyenne. Il ne faut donc pas nous dire maintenant que l'on pourra construire dans les cinq ans ou dans les trois ans à venir des logements HLM, des propriétés par étage ou autres, c'est impossible! Si ce n'est pas la Ville de Genève qui fera opposition, ce sera une association ou une autre, ou encore le Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Ce n'est qu'une fois toutes ces oppositions levées que nous pourrions éventuellement construire.

S'agissant des possibilités de construire, que ce soit par des privés ou par les pouvoirs publics, je rappellerai, pour ceux qui ne siégeaient pas dans cette enceinte à cette époque, le cas de la maison Blardone: aucun logement n'a pu être construit. A Saint-Jean, on a dû diminuer de 50% le nombre de logements prévus. Je ne critique pas les projets architecturaux, mais je relève que, depuis cinq ans, la gauche a diminué, dans chaque projet immobilier, le nombre de logements de plus de 30% en moyenne. Alors, Messieurs, ne venez pas nous dire que vous menez une politique du logement! Si tout va bien, on verra vos premières réalisations dans dix ans! Messieurs, soyez un peu réalistes et cessez de nous prendre pour plus bêtes que nous ne sommes!

M. Jean-Marie Hainaut (L). Nous entendons ce soir des propos lénifiants sur les volontés des uns et des autres en matière de logement social, mais il me semble qu'il n'y a pas longtemps, par le biais de la motion M-83, le Conseil municipal s'était prononcé sur l'opportunité de prendre un certain nombre d'initiatives dans le domaine du logement. Comme me le souffle mon collègue Froidevaux, cette motion a été acceptée à l'unanimité. Elle invitait le Conseil administratif «à procéder, sans retard et en collaboration avec l'Etat, à une analyse circonstanciée de la demande de logements; à identifier les terrains qui se prêtent à la construction de logements en ville de Genève; à adopter une politique ouverte à la construction de nouveaux logements». Si la réponse à toutes ces invites ô combien importantes n'est que la modification des statuts de la Fondation HLM, elle est bien peu substantielle. A notre connaissance, la motion M-83, votée lors de la séance plénière du 23 novembre 2002, n'a pas encore reçu de réponse.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Je n'interviendrai pas sur le fond, puisque M^{me} Salerno a bien précisé qu'il était inutile d'allonger la discussion tant

sur la forme que sur le fond, aucun nouvel argument n'étant apporté au débat. Je voudrais simplement faire remarquer que les préopinants radicaux, dans leurs interventions, interpellent l'Alternative en disant «Messieurs»: s'ils voulaient bien ajouter aussi «Mesdames», je trouverais cela tout à fait sympathique... (*Applaudissements.*)

Le président. La parole n'étant plus demandée, je mets aux voix l'arrêté PA-48 par vote électronique.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté par 53 oui contre 14 non (1 abstention).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – La «Fondation d'habitation à loyers modérés de la Ville de Genève» devient la «Fondation de la Ville de Genève pour le logement social» et les anciens statuts sont remplacés par les suivants:

Statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

CHAPITRE I

Constitution, dénomination, but, siège, durée

Constitution, dénomination

Article premier. – Sous le titre de «Fondation de la Ville de Genève pour le logement social», il est créé une fondation d'utilité publique au sens de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, qui sera régie par les présents statuts.

En cas de silence des statuts, les articles 80 et suivants du Code civil suisse sont applicables par analogie.

But

Art. 2. – La Fondation a pour but la construction, l'achat, la rénovation ou la mise en droit de superficie d'immeubles destinés en priorité au logement des personnes à revenus modestes et, éventuellement, à la location de locaux artisanaux et commerciaux.

Dans la mesure du possible, elle respecte les objectifs poursuivis par le Conseil municipal et le Conseil administratif en matière d'aménagement, de construction et d'attribution de logements.

Pour atteindre ce but, la Fondation peut notamment demander à l'Etat de Genève de mettre certains de ses immeubles au bénéfice de la loi générale sur le logement du 4 décembre 1977.

Siège

Art. 3. – Le siège de la Fondation est en Ville de Genève.

Durée

Art. 4. – La durée de la Fondation est indéterminée.

CHAPITRE II

Fonds capital

Capital

Art. 5. – Le capital est indéterminé. Il est composé par la fortune sociale, mobilière et immobilière, accrue, notamment, par:

- a)* le produit de l'exploitation de ses immeubles;
- b)* les terrains cédés par la Ville de Genève;
- c)* les allocations de la Ville de Genève;
- d)* les subventions de la Confédération suisse et de l'Etat de Genève;
- e)* les dons et legs.

CHAPITRE III

Organisation

Organes de la Fondation

Art. 6. – Les organes de la Fondation sont:

1. le Conseil de fondation;
2. les contrôleurs-euses des comptes.

Autorité de surveillance

Art. 7. – La Fondation est placée sous la surveillance du Service de surveillance des fondations de l'Etat de Genève. Un rapport de gestion est soumis chaque année à l'approbation du Conseil administratif et du Conseil municipal.

A. Conseil de fondation

Composition, nomination

Art. 8. – La Fondation est administrée par un Conseil, dont les membres sont nommés à raison de quatre par le Conseil administratif de la Ville de Genève et d'un membre par parti siégeant au Conseil municipal. Le Conseil nomme le-la président-e, le-la vice-président-e, le-la trésorier-ère et le-la secrétaire. Les étrangers-ères y ont accès, s'ils-elles résident en Suisse depuis 5 ans au moins.

Les membres sont élus pour 4 ans et sont rééligibles deux fois, en tenant compte de la loi du Grand Conseil du 24 septembre 1965.

En cas de décès ou de démission de l'un-e d'entre eux-elles, il est pourvu à son remplacement, conformément à l'alinéa 1 supra, pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du Conseil.

Rémunération

Art. 9. – Les membres du Conseil de fondation sont rémunérés par des jetons de présence, dont les montants sont identiques à ceux perçus par les membres des commissions parlementaires du Conseil municipal.

Compétences

Art. 10. – Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de celle-ci.

Il est chargé notamment:

- a) d'édicter les règlements nécessaires pour assurer l'activité de la Fondation;
- b) de représenter la Fondation vis-à-vis des autorités et des tiers;
- c) de faire ou autoriser tous actes rentrant dans le cadre du but et de l'objet de la Fondation, soit notamment acheter et vendre, échanger, réemployer;
- d) de toucher et recevoir tous capitaux, redevances, subventions, dons et legs;
- e) de conclure tous contrats nécessaires à l'accomplissement de son but social;
- f) de contracter tous emprunts, d'engager ses immeubles;

- g) de consentir à toutes radiations;
- h) de plaider, transiger et compromettre au besoin;
- i) de nommer et révoquer les employés-ées, de fixer leur traitement selon les barèmes en vigueur dans l'administration municipale de la Ville de Genève;
- j) de prendre les mesures nécessaires pour que soit tenue la comptabilité exigée par la nature de son activité, de faire dresser, à la fin de chaque année civile, un bilan de l'actif et du passif et un compte de pertes et profits;
- k) de déléguer et, le cas échéant, de rémunérer une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil, pour l'exécution des actes ayant fait l'objet de délibérations par le Conseil;
- l) de nommer les organes de contrôle.

Représentation

Art. 11. – La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective du-de la président-e ou du-de la vice-président-e et d'un-e membre du Conseil.

Mandats

Art. 12. – Les contrats conclus par la Fondation sont soumis à la réglementation fédérale et cantonale sur les marchés publics.

Les marchés de construction et les marchés de services et de fournitures qui s'y rapportent sont organisés selon la législation cantonale applicable.

La conception des projets, l'attribution des mandats, la recherche et l'acquisition de biens immobiliers sont effectués en collaboration avec les services municipaux concernés.

Les membres du Conseil de fondation, dans un cadre individuel ou de groupement, ne peuvent concourir ni obtenir de mandat émanant de la Fondation.

Convocation

Art. 13. – Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, et au moins deux fois par an, la première fois au plus tard dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel.

Le Conseil est convoqué par lettre du-de la président-e ou de son-sa remplaçant-e. Quatre membres au moins peuvent aussi requérir la convocation du Conseil, par écrit et au moins 10 jours à l'avance, en indiquant les buts poursuivis.

Les cas d'urgence sont régis selon les dispositions du règlement interne prévu à l'article 10, alinéa 2, lettre a), des présents statuts.

Délibération

Art. 14. – Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage des voix, celle du-de la président-e est prépondérante.

Il sera dressé un procès-verbal des délibérations du Conseil. Ces procès-verbaux sont signés par le-la président-e et le-la secrétaire du Conseil, qui délivrent valablement tous extraits conformes.

Toute proposition sur laquelle chaque membre du Conseil est appelé à s'exprimer par écrit, et qui est approuvée par la majorité des membres, équivaut à une décision régulière prise en séance du Conseil.

Secrétariat

Art. 15. – La Fondation dispose de son propre secrétariat.

B. Organes de contrôle

Art. 16. – Un organe de contrôle externe (fiduciaire) est désigné par le Conseil de fondation, pour une période de deux ans, renouvelable pour une période de trois ans maximum.

Art. 17. – Les contrôleurs-euses des comptes et la fiduciaire soumettent chacun annuellement au Conseil de fondation un rapport écrit qui sera remis au Conseil administratif, au Conseil municipal ainsi qu'au Service de surveillance des fondations en vertu de l'article 7 supra.

CHAPITRE IV

Dissolution et liquidation

Art. 18. – La dissolution de la Fondation interviendra si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions légales applicables.

La décision constatant la dissolution ne pourra être prise que par les deux tiers au moins des membres du Conseil de fondation, convoqué spécialement à cet effet au moins un mois à l'avance et par écrit.

Question: développement de la zone 30 km/h sur la rive droite

Toutefois, aucune mesure de dissolution ne pourra être prise sans que le Conseil de fondation en ait préalablement informé le Conseil administratif et le Conseil municipal par un rapport motivé, écrit, et qu'il ait obtenu l'assentiment du Service de surveillance des fondations.

La décision de dissolution de la Fondation ne sera valable qu'après ratification par le Conseil municipal et approbation par le Conseil d'Etat.

Art. 19. – La liquidation sera opérée par le Conseil de fondation. Cependant, celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui.

Le capital restant disponible après paiement de tout le passif sera remis à la Ville de Genève, pour attribution à un but analogue.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

(La présidence est reprise par M. André Kaplun, président.)

- 4. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, M^{me} Virginie Keller Lopez, M. David Metzger, M^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M^{me} Sandrine Salerno, M. Gilles Thorel et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, du 8 octobre 2003, intitulée: «Développement de la zone 30 km/h dans certains quartiers de la rive droite» (QE-112)¹.**

TEXTE DE LA QUESTION

La Ville de Genève ayant prévu que les quartiers du Mervelet, de la Forêt et de Vermont (Petit-Saconnex/Servette) passent en zone 30 km/h (information tirée

¹ Annoncée, 2436.

Question: développement de la zone 30 km/h sur la rive droite

de la carte sur la Hiérarchie du réseau routier, datée de 2002, figurant dans le «Rapport de synthèse – étape 2 – mai 2003», de Trafitec), le groupe socialiste demande au Conseil administratif une information complète et exhaustive sur:

- le délai de réalisation de la zone 30 km/h dans les quartiers susmentionnés;
- les mesures architecturales qui vont être prises par l'autorité communale;
- l'échéancier prévu.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En ce qui concerne le quartier du Mervelet, après que l'Office des transports et de la circulation eut émis un préavis favorable relatif à la création d'une zone 30 km/h au printemps 2003, le dossier a été conçu par les services de la Ville de Genève durant l'été et la demande d'autorisation de construire a été déposée à l'automne 2003 auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Si la demande d'autorisation de construire ne fait pas l'objet d'oppositions, les aménagements prévus pourront ensuite être réalisés.

Pour ce projet, des aménagements construits sont localisés soit au niveau des portes de la zone 30 km/h, soit à l'intérieur de celle-ci. Le projet prévoit des avancées et des abaissements de trottoirs afin de faciliter les cheminements des piétons. Il prévoit également des «totems» et des îlots ainsi que des bacs à arbre, pour marquer l'accès à la zone.

Des modifications des marquages sont également prévues à l'intérieur de la zone, notamment pour généraliser le régime de la priorité à droite en supprimant les signalisations «stop», ainsi que pour modérer les vitesses de circulation en alternant le stationnement.

En ce qui concerne le quartier de la Forêt, l'Office des transports et de la circulation a été défavorable à la création d'une zone 30 km/h au printemps 2003. L'office considère en effet que la zone n'est pas suffisamment homogène, les voies de circulation n'étant pas interconnectées et en domaine privé ou en copropriété.

En ce qui concerne le quartier de Vermont, le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public entamera prochainement la procédure de consultation auprès de l'Office des transports et de la circulation, afin que ce dernier puisse prendre sa décision concernant ce projet de zone 30 km/h. Si le préavis est positif, la constitution du dossier d'étude de mise en zone 30 km/h de ce quartier pourra débuter.

Par ailleurs et à titre d'information, durant l'année 2003, deux autres demandes d'autorisation de construire pour des zones 30 km/h ont été déposées

Question: quel franchissement de l'Arve pour la liaison CEVA?

auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Ces demandes concernent le quartier de la Cluse-la Roseraie ainsi que le quartier de Liotard.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le maire:

Christian Ferrazino

5. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 4 novembre 2003, intitulée: «Quel franchissement de l'Arve pour la liaison CEVA?» (QE-114)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La phase de préparation de l'exécution du projet de liaison ferroviaire CEVA (Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse) est actuellement en cours, ce qui est conforme aux vœux unanimes du Conseil municipal.

Un appel d'offres pour la réalisation du tronçon de cette liaison comprenant la station de Carouge et la station de Champel-Hôpital a été lancé sur la base d'une option d'un franchissement du val d'Arve en aérien; il est actuellement en cours d'examen.

Or il apparaît que cette procédure conforme à l'Accord intercantonal sur les marchés publics n'intègre pas le projet relatif au viaduc de l'Arve, lequel sera étudié et chiffré ultérieurement.

Quel a été l'argument qui a permis l'élaboration d'une variante de franchissement de l'Arve en aérien plutôt qu'en souterrain, par le biais d'un tunnel, comme partout ailleurs sur le reste du tronçon?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Deux raisons essentielles expliquent ce choix. La première est liée aux conditions d'exploitation du CEVA et la seconde aux impacts environnementaux d'un tunnel sur la nappe phréatique.

¹ Annoncée, 2696.

Question: quel franchissement de l'Arve pour la liaison CEVA?

Ainsi, une variante souterraine interdit, pour des raisons de courbure de voies, la vitesse d'exploitation fixée par tous les partenaires du projet.

De plus, les études des variantes souterraines montrent que le tunnel implique le passage dans la nappe phréatique de l'Arve. Un passage en tunnel sous l'Arve modifie le projet dans son ensemble. Compte tenu de la cote de base du lit de l'Arve, le niveau de base de l'ouvrage doit être abaissé vers la cote de 360 m/mer, soit à plus de 14 m sous le niveau moyen de la nappe souterraine. De plus, pour maintenir une pente maximale de 2%, la gare souterraine de l'Hôpital doit être également abaissée, atteignant dès lors le niveau de la nappe.

Ces variantes souterraines impliquent des impacts jugés inacceptables:

- chantier de la gare de l'Hôpital en fouilles étanches (volume important – 130 000 m²);
- phase de chantier sur la majorité du tracé en fouilles étanches;
- création d'un effet de barrage important sur une longue partie du tracé, créant un impact significatif sur les écoulements de la nappe;
- majoration disproportionnée des coûts des travaux due aux conditions hydrogéologiques (+ 20%).

L'impact de cet ouvrage est, par ailleurs, significatif, voire désastreux, pour la protection de la nappe et pour la sécurité en approvisionnement d'eau potable pour le canton. En effet, la nappe phréatique constitue 20% de l'alimentation en eau potable du canton de Genève (rive sud) et l'essentiel de l'alimentation en eau potable de certaines collectivités locales françaises à proximité de la frontière. Les risques environnementaux, soit durant le chantier, soit durant l'exploitation, sont trop élevés. Le lac assure 80% de l'eau potable des Genevois, mais il n'est pas à l'abri d'une contamination. La qualité de l'eau de la nappe sous l'Arve est excellente et ne nécessite, contrairement à l'eau puisée dans le lac, aucun traitement. Dès lors, la dimension stratégique essentielle de la nappe sous l'Arve en fait une réserve en eau potable d'une grande valeur qu'il est important de préserver.

Ce sont les raisons fondamentales pour lesquelles l'appel d'offres pour la réalisation de cette liaison est lancé sur la base d'une option d'un franchissement du val d'Arve en aérien.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

6. Réponse du Conseil administratif à:

- **la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 15 janvier 2002, intitulée: «Pour un nouveau projet d'animation des Halles de l'Île» (M-239)¹;**
- **la résolution de M^{mes} Claudine Gachet, Catherine Hämerli-Lang, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Pierre Maudet et René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 24 juin 2003, intitulée: «Une vision claire pour les Halles de l'Île» (R-57)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un projet visant à améliorer l'animation des Halles de l'Île et répondant aux critères suivants:

*1. Critères prioritaires*Critères-cadres

- Mixité des publics (âges et catégories sociales).
- Très larges horaires d'ouverture, idéalement 365 jours sur 365.
- Une attention toute particulière doit être apportée au dimanche.
- Équilibre entre les aspects culturels, consommation et animation.
- Activités permettant une fréquentation maximale des lieux.

Gestion/fonctionnement

- Un interlocuteur unique, qui ne soit pas une émanation de l'administration municipale, assumant la responsabilité de la coordination et du leadership.
- Privilégier, autant que possible, le principe de l'autofinancement pour toute activité commerciale.

Architecture

- Rétablissement d'une verrière.
- Construction d'une passerelle piétonnière latérale, éloignée du mur, côté quai Turretini.

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 4013.

² Développée, 670.

- Prévoir une possibilité de fermeture des bâtiments.
- Redistribution des locaux en fonction des activités du lieu.

Consommation/animation

- Un espace multimédia comprenant, par exemple:
 - un cybercafé;
 - un studio de production utilisable par la radio et la télévision, contribuant à l'animation du lieu.
- Un point d'information municipale.
- Des établissements publics divers (bars, restaurants de différents types, brasserie, etc.).
- Des activités musicales.
- Un espace consacré à la bande dessinée.

2. *Critères complémentaires, mais non prioritaires*

- Etudier une nouvelle conception de la place de l'Ile, qui pourrait inclure la construction d'une passerelle reliant les Halles de l'Ile au quai Turrettini et une terrasse sur le Rhône.
- Valoriser la relation du bâtiment avec le cours du Rhône.
- Gestion des baux ou autres conventions sous la responsabilité de l'entité responsable des Halles de l'Ile.
- Gestion liée à un contrat de prestation pour chaque activité.

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Le Conseil municipal souhaite voir se rouvrir le dossier de l'affectation des Halles de l'Ile à une véritable activité mixte, sur la base des critères exhaustifs évoqués dans le rapport PR-104 A (qui se concluait sur la motion M-239) de la commission des arts et de la culture.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En juin 2003, le Conseil administratif a accepté qu'une étude soit lancée pour réaliser aux Halles de l'Ile une brasserie «des cinq continents».

Un groupe de bénévoles composé de personnes expérimentées en matière de gestion de lieux publics s'est constitué et a élaboré le projet d'animation et de gestion qui a été accepté par le Conseil administratif.

Ce groupe a analysé les 40 pistes émises depuis les années 1990 et a constaté que ces pistes tendaient à privilégier un public cible, excluant de fait une importante partie de la population. Il a également considéré que les grands cafés genevois favorisant le brassage de la population se sont raréfiés depuis une vingtaine d'années, que les Halles de l'Ile sont un lieu exceptionnel situé au cœur de Genève, à proximité des institutions économiques et culturelles, et entretenant un étroit rapport avec l'eau (le Rhône et le lac Léman). En outre, le groupe a pris en compte les orientations émises par le Conseil municipal dans la motion M-239, à savoir:

- les Halles de l'Ile doivent rester un espace public;
- elles sont destinées à des activités culturelles susceptibles de garantir une animation pendant toute l'année;
- la restauration devrait être le point central convivial en relation avec les activités du lieu;
- le libre passage des piétons doit y être préservé avec un raccordement au pont de la Coulouvrenière.

En considération de tous ces critères, la proposition qui est faite repose sur le postulat que les Halles de l'Ile doivent rassembler la population autour du point fédérateur constitué par une brasserie ouverte 365 jours par an, de très tôt le matin à très tard le soir, autour de laquelle se construisent la vie et l'animation des Halles de l'Ile. Il s'agit de permettre aux habitants et aux visiteurs de se réunir au fil du Rhône pour boire, se restaurer, lire, parler, se rencontrer, écouter, voir, danser, etc., dans une ambiance conviviale. La qualité de l'accueil et celle des produits vendus à des prix abordables priment.

Les principes d'aménagement minimaliste prévoient d'affecter le rez-de-chaussée des halles en brasseries (deux établissements) proposant toutes les formes de cuisine (locale, exotique, végétarienne, etc.). Les activités ludiques, sociales, associatives et culturelles s'y trouvent aussi. Une terrasse en encorbellement pourra être construite du côté sud, de même que la verrière centrale pourra être rétablie à terme.

L'étage sera aménagé pour des librairies (dans la partie occupée précédemment par Radio-Lac) et Papiers Gras, qui gardera ses surfaces. Les studios d'artistes subsistent tels quels. Une salle de réunion sera aménagée pour de multiples usages en lien avec les animations de la brasserie et les librairies.

En raison du coût de réalisation de la totalité de ce projet, estimé à plus de 13 millions de francs (TTC), le Conseil administratif a pris la décision de le réaliser par étapes.

La première étape prévue sera réalisée dans cette législature 2003-2007 et prévoit la création d'une grande brasserie au rez-de-chaussée sud, avec la construction d'une terrasse en encorbellement et d'une cuisine aux nouvelles normes. Le coût de cette étape est évalué à 4 millions de francs (TTC).

L'élaboration des cahiers des charges architectural et de l'exploitation sera prochainement lancée avec pour objectif une ouverture rapide de cette brasserie à moindre coût. Le groupe de travail fonctionnera tout au long du processus à titre de conseil.

Le Conseil municipal a voté le 15 janvier 2002 un crédit d'étude de 460 000 francs pour le projet de réaffectation des Halles de l'Ile. Le planning projeté à ce stade prévoit le dépôt du crédit de construction au printemps 2005. La durée des travaux de l'étape N° 1 est d'un an. L'inauguration de la grande brasserie pourrait avoir lieu en automne 2006.

Les deuxième et troisième étapes pourront être considérées après une évaluation de l'exploitation de la grande brasserie durant deux ans d'activité. Elles comprendraient les travaux suivants:

Deuxième étape, coût total évalué à 6 958 500 francs:

- création de la petite brasserie au rez-de-chaussée du côté nord, avec construction d'une cuisine – coût 2 878 300 francs;
- transfert des librairies à l'étage du côté sud – coût 2 015 500 francs;
- création d'une passerelle du côté nord pour assurer le passage sur la promenade des Lavandières – coût 2 064 700 francs.

Troisième étape, coût 2 151 000 francs:

- construction de la verrière centrale.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

Le maire:
Christian Ferrazino

M. Pierre Maudet (R). Cette réponse du Conseil administratif mérite quand même que l'on s'y attarde quelques instants. Tout d'abord, je remercie le magis-

trat Mugny de sa réponse, qui a pris un peu plus de temps qu'annoncé – deux mois – mais nous n'allons pas l'en blâmer quand cela arrive une fois. Au contraire, nous nous félicitons qu'il ait pris le temps d'étudier ce dossier des Halles de l'Île et qu'il nous présente une réponse assez complète.

Pour ma part, j'aimerais néanmoins qu'il complète encore les indications qu'il nous donne. Par le biais de cette réponse, nous apprenons que la Ville maintient l'idée d'aménager aux Halles de l'Île une brasserie, voire des brasseries, puisque l'on en parle au pluriel dans la réponse. Je demande donc à M. Mugny s'il envisage d'ores et déjà un système de fermage.

En outre, étant donné que sa réponse laisse planer le doute à ce sujet, je souhaiterais savoir comment s'est constitué le groupe de travail. Est-ce lors d'une réunion ponctuelle de personnes intéressées que ce groupe a été créé? De qui est-il composé? Quel a été le processus de désignation de ses membres? Peut-il encore en intégrer de nouveaux? J'aimerais en savoir davantage sur celles et ceux qui vont être amenés à mettre sur pied ce projet.

Il y a un dernier et troisième élément à propos duquel j'aimerais entendre le magistrat. Pourquoi ne prévoit-il qu'en troisième étape la construction de la verrière centrale? Pour ma part, je trouve dommage qu'il ne l'envisage pas avant. Je précise que le Conseil municipal, au cours de la législature précédente, avait unanimement marqué un vif intérêt pour que la verrière centrale soit restaurée rapidement, car elle permettrait de mieux utiliser le U que forme le bâtiment. Voilà les trois questions que je souhaitais adresser au magistrat.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je remercie M. Maudet de ses questions, et je commencerai par répondre à la dernière: pourquoi ne pas avoir réuni la troisième étape et la première? La raison en est simple: quand nous avons appris le coût de l'ensemble de l'opération, nous nous sommes dit que personne n'empêcherait le Conseil municipal, lorsque le premier crédit de construction serait déposé, de demander la réalisation de l'ensemble, ou de la troisième étape avant la deuxième. Les travaux à envisager nous ont semblé soudain trop importants pour présenter une demande de crédit les couvrant en totalité, et nous avons pensé qu'il fallait d'abord réaliser la première étape, c'est-à-dire faire des Halles de l'Île un lieu populaire, d'accès facile pour tous, avec une grande brasserie. Au départ, nous avions imaginé qu'il pourrait y en avoir plusieurs, mais j'ai découvert combien coûtait la construction d'une cuisine de restaurant, avec tous les aménagements nécessaires: vous savez que cela coûte extrêmement cher, Monsieur Maudet.

Voilà pourquoi nous vous proposons des travaux en trois étapes. Néanmoins, je serai réellement le premier heureux si, quand nous vous soumettrons la pre-

mière demande de crédit de construction, vous décidez de faire la totale! Tout cela pour répondre à la dernière question de M. Maudet.

J'en viens à sa question précédente concernant la composition du comité des Halles de l'Île. Quand nous avons commencé à nous pencher sur cette affaire et sur les nombreux projets présentés, certaines personnes sont venues spontanément proposer leurs services, en tant que bénévoles qui n'avaient aucun intérêt dans ces projets, mais qui souhaitaient en débattre au vu de leur expérience en la matière. C'est un groupe tout à fait informel: il y a des architectes, des représentants des bains des Pâquis, que M. Pierre Muller a d'ailleurs rencontrés et avec qui il s'est rendu un soir aux bains des Pâquis pour boire des verres, si j'ai bonne mémoire... (*Exclamations.*) A chacun son travail: en fait, il vérifiait ce qu'il en était de la gérance des bains!

Plaisanterie mise à part, ce groupe a en fait quasiment terminé son travail, à ce jour; mais cela ne veut pas dire que nous ne le contacterons plus pour une information supplémentaire. A présent, si le Conseil municipal n'en décide pas différemment, nous allons, avec le crédit déjà voté, entreprendre l'étude et soumettre prochainement au Conseil municipal un crédit de construction couvrant la première étape des travaux. Et si vous avez envie d'être consulté, Monsieur Maudet, c'est bien volontiers que nous vous intégrerons au groupe des Halles de l'Île s'il se réunit encore... surtout aux bains des Pâquis!

7. Motion de MM. Alexis Barbey, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Armand Schweingruber, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, M^{mes} Florence Kraft-Babel, Nathalie Fontanet, Linda de Coulon, Bérengère Rosset et Marie-Thérèse Bovier: «Genève: murs propres» (M-412)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les graffitis et les tags portent atteinte à la propriété publique et privée;
- qu'ils créent un sentiment d'insécurité;
- qu'ils laissent croire que la municipalité ne se préoccupe pas ou n'arrive pas à s'occuper de son domaine et, partant, qu'ils encouragent certains à l'incivilité;

¹ Annoncée, 2695.

- que, par ailleurs, ils donnent une mauvaise image de la ville à ses habitants et à ses touristes;
- que, au surplus, ils diminuent l’attractivité de la ville aux yeux des décideurs locaux et étrangers;
- qu’enfin et surtout la Ville est responsable du maintien de l’ordre et de la propreté de l’espace public,

et constatant que, malgré les moyens mis en œuvre, la ville de Genève reste sale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire en sorte que:

- les graffitis existants soient effacés des bâtiments propriété de la Ville de Genève;
- l’Etat procède au nettoyage des bâtiments lui appartenant;
- l’entretien des façades des bâtiments privés soit encouragé par des mesures réglementaires et budgétaires, voire qu’il soit rendu obligatoire;
- des mesures de prévention soient prises, notamment par le traitement préventif des façades et le renforcement de la surveillance;
- des sanctions effectives soient prises à l’encontre des tagueurs.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous ne sommes pas filmés par la télévision ce soir, alors je vais vous faire un aveu: j’ai arrêté de fumer il y a neuf jours! (*Applaudissements.*) Je sais que, ces temps, nous sommes plusieurs dans cette enceinte – ou en tout cas à la commission de l’aménagement et de l’environnement – à essayer d’arrêter de fumer, et nous y parvenons plus ou moins bien. Quant à moi, je vous le dis en public pour me mettre une pression supplémentaire: j’espère vraiment ne plus jamais fumer! Je fumais deux paquets par jour, et maintenant j’arrive à m’en abstenir sans patch, sans rien. Voilà pour la petite histoire.

En introduction à notre motion intitulée «Genève: murs propres», j’aimerais vous raconter une autre petite histoire, qui est arrivée cet été. En 1974, j’ai habité la Thaïlande pendant une année et demie; l’été dernier, j’ai accueilli chez moi les enfants des personnes qui travaillaient à l’époque pour mes parents. Ils sortaient de leur pays pour la première fois – c’est un couple – pour venir passer quinze jours en Suisse. Naturellement, nous leur avons montré la Suisse, et aussi notre ville. Quand on habite Bangkok et qu’on arrive ici, on s’extasie devant tout ce qu’on voit: les paysages, nos monuments... A la fin de leur visite, mes amis m’ont demandé comment il se faisait qu’il y avait autant de graffitis partout à Genève. Ils trouvaient cela tellement dommage, dans une si belle ville! Choqués,

ils voulaient savoir ce qui se passait et la cause de ces graffitis partout. Je n'ai pas vraiment réussi à le leur expliquer. Quant à eux, ils trouvaient cela très triste pour notre belle cité.

Et c'est tellement vrai! J'en veux pour preuve qu'au quotidien les tags sont si omniprésents dans notre ville que nous ne les remarquons même plus. Notre esprit et notre sens de l'esthétique ne sont plus choqués d'en voir sur tous les immeubles de la ville ou presque. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous propose, dès demain matin, chaque fois que vous marchez dans la rue, de regarder à droite et à gauche: vous constaterez que toutes les églises, toutes les écoles et tous les murs sont tagués. Pas loin d'ici, la rue des Barrières est utilisée notamment par les touristes montant de l'église de la Madeleine à la cathédrale Saint-Pierre. C'est un passage magnifique et je vous recommande d'aller voir dans quel état il est actuellement: c'est absolument terrible! Il en va de même pour les Degrés-de-Poule. Faites donc l'expérience, à partir de demain, de regarder autour de vous, et vous constaterez qu'il y a partout des tags que nous ne remarquons même plus, d'ordinaire, car nous y sommes habitués.

Quant à moi, j'ai pris mon appareil de photo et j'ai parcouru 300 mètres, de la cathédrale Saint-Pierre à la place des Eaux-Vives. J'ai toutes mes photos sur mon ordinateur, je pourrai vous les montrer: sur mon trajet, je n'ai pas rencontré un immeuble sans graffitis! C'est terrible! Cette situation concerne un peu moins les bâtiments de la Ville, car M. Ferrazino et ses services – je les en félicite – ont effectivement déjà tordu le cou aux graffitis en instaurant une politique de nettoyage.

Néanmoins, j'estime qu'il faut mettre la pression en ce qui concerne les bâtiments de l'Etat également. J'aurais souhaité parler de ma motion M-412 il y a trois mois, quand je l'ai déposée, avant que le Conseil d'Etat ne décide d'agir dans ce sens – à l'unanimité, d'ailleurs – en donnant son feu vert à la lutte contre les tags.

Ma motion n'a bien sûr pas pour but de susciter un combat droite-gauche, mais plutôt de mettre en évidence que la ville appartient à tous et que chacun d'entre nous doit prendre ses responsabilités. Je remarque que nous en sommes conscients, notamment à la commission de l'aménagement et de l'environnement où nous parlons très souvent d'esthétique, où il y a un réel désir d'adopter une certaine démarche urbanistique, de choisir du beau mobilier urbain, de respecter la cohérence des styles entre les quartiers. Telle est la démarche de la commission de l'aménagement et de l'environnement, mais aussi celle de notre Conseil: j'en veux pour preuve les derniers crédits que nous avons votés, par exemple, pour le Molard, où nous voulons aménager une belle place. Tout cela correspond à l'esprit de rendre notre ville attrayante.

Je pense que nous devons entreprendre davantage d'efforts au sujet des tags. Même si la motion M-412 n'est de loin pas la première à évoquer ce sujet, il m'apparaît qu'il faut encore enfoncer le clou. Vous savez qu'à Paris un graffiti ne reste normalement pas plus de huit jours sur un immeuble, car il y a une brigade anti-graffitis – je ne parle pas de la périphérie, mais du centre de la capitale française. Prenez Londres: là aussi, le problème des tags a pu être géré de manière très appropriée. Et même plus près de chez nous, voyez l'exemple d'Annecy, où un réel effort a été entrepris en vue de nettoyer les graffitis dès le moment où ils apparaissent sur les murs.

Quant à nous, nous devons pouvoir être fiers de notre ville, de nos infrastructures, de nos monuments et de la qualité de notre environnement urbain. Il faut également que nos concitoyens puissent se sentir plus en sécurité, car l'insécurité passe aussi par les tags. M. Moutinot disait lui-même qu'ils étaient une marque visible d'incivilité. Il faut que les touristes et les visiteurs étrangers puissent garder dans leur mémoire une image de notre ville à la hauteur de sa réputation – je pense notamment à tous les endroits que je vous ai cités tout à l'heure. Les Verts défendent la tolérance zéro envers les automobilistes et la vertu de la répression par le biais des amendes: nous espérons vivement qu'ils nous soutiendront dans la tolérance zéro et la répression que nous entendons mettre en place envers les tagueurs. Je cite encore les tags évoquant le G8; je travaille à la route de Malagnou et je peux vous dire que tous les tags du G8 ornent encore les immeubles.

La motion M-412 n'a pas pour seul but de dire à M. Ferrazino de poursuivre la démarche qu'il a déjà entreprise, elle vise également à enfoncer le clou auprès du Conseil d'Etat. Mais cette démarche concerne aussi les privés, car j'inclus bien sûr les immeubles privés dans ma motion. Les privés doivent eux aussi prendre leurs responsabilités vis-à-vis de leurs immeubles.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe libéral vous invite donc à soutenir la motion M-412. Je vous remercie de votre attention, malgré mon introduction un peu longue...

Préconsultation

M. Christian Ferrazino, maire. J'interviens pour rassurer tout de suite M. Hatt-Arnold. Je continuerai à réaliser le travail de nettoyage des graffitis et des tags que le Conseil administratif a engagé grâce au soutien du Conseil municipal. Monsieur Hatt-Arnold, je vous invite vivement, de votre côté, à continuer à ne plus fumer, c'est une sage décision dont je vous félicite. Nous faisons partie du même club, voyez-vous, car j'ai aussi arrêté de fumer il y a dix-huit mois. Je vous le dis au passage au cas où cela peut vous encourager: ce sont les quinze premiers jours qui sont difficiles.

Quant à votre motion, Monsieur Hatt-Arnold, elle est très sympathique, mais vous l'avez dit vous-même: la Ville de Genève fait déjà son travail. Puisque j'ai la parole, je saisis l'occasion de vous confirmer une nouvelle fois que nous poursuivrons cette démarche. D'ailleurs, contrairement à ce que vous avez indiqué, les écoles de la ville dont a la charge mon collègue Manuel Tornare sont régulièrement nettoyées, chaque fois que des tags y sont appliqués. Par contre, tel n'était pas le cas jusqu'à présent des écoles de l'Etat. Nous avons enregistré de nombreuses plaintes, notamment concernant le collège Calvin, situé à proximité immédiate de ce parlement; si vous traversez de temps en temps les lieux, vous constaterez que leur état est assez affligeant. Mais ce bâtiment ne relève pas de la responsabilité de la Ville de Genève, et je suis tout comme vous heureux que l'Etat se soit enfin réveillé.

J'en viens donc à la deuxième invite de votre motion, Monsieur Hatt-Arnold, qui demande que l'Etat procède au nettoyage des bâtiments lui appartenant. Vous l'avez dit, il a décidé d'y procéder il y a quelque temps, mais en votant dans ce but un montant très faible; en effet, 5 millions de francs ne seront pas suffisants par rapport à la tâche qui attend l'Etat. Je peux vous dire, pour avoir engagé cette action de nettoyage depuis trois ans maintenant à la Ville, que cela nous a coûté très cher les premières années. Cela nous coûte moins cher maintenant: c'est dire que notre intervention est très efficace et que le nombre des interventions se réduit. Quant au montant de 5 millions de francs voté par le Grand Conseil, je le répète, il sera largement insuffisant pour nettoyer les nombreux bâtiments que possède l'Etat.

Et puis alors, Monsieur Hatt-Arnold, vous venez demander au Conseil municipal et aux pouvoirs publics de faire ce que les privés ne font pas sur leurs propres immeubles? C'est une nouvelle conception du libéralisme, j'en prends acte... C'est une démarche assez originale, mais nous pensons, quant à nous, qu'il convient quand même de laisser les privés faire le travail qui s'impose sur leurs immeubles, quitte à les inviter à se réveiller eux aussi. La Ville s'est réveillée il y a quelques années, grâce au Conseil municipal et au Conseil administratif, l'Etat vient de se réveiller grâce à l'intervention de M. Moutinot. Je ne sais pas si, dans cette enceinte, quelqu'un a des contacts réguliers avec la Chambre genevoise immobilière et lui a transmis cette motion. En l'occurrence, je suis prêt à le faire à votre place, car j'estime effectivement que les propriétaires privés, à cause du manque d'entretien de leurs immeubles, font honte aujourd'hui à notre ville, alors que nous consacrons quant à nous des sommes importantes, année après année, pour entretenir nos immeubles. Fort de votre motion et même si elle est refusée ce soir, j'écirai à la Chambre genevoise immobilière pour lui demander de prendre au sérieux la préoccupation qu'elle exprime.

Venons-en maintenant aux sanctions. Je rappelle – mais M. Maudet le fera mieux que moi tout à l'heure puisque, apparemment, il traverse une période de

gros travail juridique! – que taguer un immeuble constitue un délit contre le patrimoine. Or, la sanction prévue pour ce délit est de la compétence de la police, et non de celle des agents municipaux. Sur ce plan-là, la Ville est donc démunie et il faudrait vous adresser à vos collègues libéraux du Conseil d'Etat, en particulier à la cheffe du Département de justice, police et sécurité, qui est membre de votre parti, pour lui demander d'effectuer cette démarche. Je le répète, la Ville n'est pas compétente en la matière. Voilà ce que je souhaitais dire pour commenter la motion M-412.

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI). Comme le rappelait M. le maire, une ville se nettoie et s'entretient, comme n'importe quel objet, j'imagine. Au sein de l'Alliance de gauche, nous nous sommes beaucoup interrogés concernant la motion M-412; je dois dire qu'elle nous a laissés perplexes, surtout quant à ce fameux sentiment d'insécurité dont elle fait état. Voilà qui est quand même exemplaire! Les tags et les graffitis entretiendraient donc un sentiment d'insécurité. C'est un terme très à la mode que ce «sentiment d'insécurité». Mais de quoi est-il question, en fait?

D'un côté, il y a les graffitis, qui sont des fresques polychromes. J'en conviens, ils relèvent beaucoup plus des règles du hip-hop que de celles de l'Académie, mais de là à se sentir menacé par eux, il ne faut quand même pas exagérer! Quant aux tags, ce sont des signatures. Eh oui, c'est le fait de gens qui signent de leur nom. Evidemment, on peut trouver cela sale et il est vrai que, de temps en temps, il est plus agréable de les effacer et d'avoir des façades lisses et propres. Mais, d'un autre côté, cela fait 30 000 ans que les gens écrivent leur nom. A la Vallée des Merveilles, au-dessus de Nice, dans le parc du Mercantour, on a retrouvé des graffitis gravés dans la roche. Une foule de professeurs, évidemment, se sont inquiétés et se sont demandé ce qu'étaient ces sortes de hiéroglyphes. Peut-être un langage étrange... Mais non, ce sont des signatures! Les gens signaient de leur nom il y a 30 000 ans.

Et cela continue aujourd'hui. Je suis d'accord: dans les années 1950, les noms étaient ceux des Lulu et des Momo, alors qu'aujourd'hui ce sont des Malik, des Keith et des Jennifer, et cela vous fait peur. Eh bien, nous, nous ne sommes pas comme ça. Même si cette culture n'est pas la nôtre, elle ne nous fait pas peur pour autant. En tout cas, je peux vous dire que nous ne réclamerons jamais des sanctions contre les tagueurs juste parce que nous ne comprenons pas forcément leurs messages. Derrière cette motion, ce ne sont pas les tagueurs que je vois menacés, mais bien ceux qui s'expriment lors de sommets comme le G8. Et c'est cela qui vous fait peur, Monsieur Hatt-Arnold, tous ces slogans comme ceux que l'on a pu voir en mai 68, tous ces gens qui s'expriment tout à coup dans la rue, qui vont couvrir de graffitis les belles façades...

Vous voulez condamner les tagueurs et les gamins qui signent les murs de leur nom? Mais vous êtes-vous interrogés sur leur propre sentiment d'insécurité, à ceux-là? Vous êtes-vous demandé quel sentiment d'insécurité ils pouvaient développer en vivant dans un monde où le seul projet d'avenir que le gouvernement leur propose est la retraite à 67 ans, où les places d'apprentissage sont toujours plus difficiles à trouver, où le chômage n'a jamais été aussi important? Et c'est contre eux que vous allez réclamer des sanctions? Quant à nous, nous proposons plutôt une éducation citoyenne, telle que celle qui a été mise en œuvre, par exemple, à la Maison de quartier de la Jonction, où il y a un atelier de hip-hop, où l'on met des murs à la disposition des tagueurs et des graffeurs. Allez voir leurs fresques, et vous reconnaîtrez là l'œuvre d'artistes. Non, nous ne réclamons pas des sanctions, mais une éducation citoyenne. Vous voyez une menace dans les graffitis, mais nous ne voulons pas que les gamins de nos villes deviennent les boucs émissaires de vos peurs.

M. Pierre Maudet (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, permettez-moi ici – une fois n'est pas coutume – d'abonder dans le sens de la préopinante. Pour quelqu'un qui s'est baladé à Pompéi et qui a pu voir les délicieux graffitis, les histoires salaces qui parsèment certains murs, il est vrai que les graffitis et certains tags peuvent parfois avoir un aspect sympathique – mais je dis bien «parfois» et dans une proportion limitée, car la propension actuelle est évidemment à leur multiplication, ce que nous ne pouvons pas admettre. Je dis cela non pas en vertu du prétendu sentiment d'insécurité, mais en vertu du respect des bâtiments. Je vois mal comment nous pourrions éduquer des enfants, comme vous le vouliez tout à l'heure, Madame Gaillard-Iungmann, dans un cadre scolaire parsemé de tags et de tout ce qui va avec, jonché de différents détritus... Je mentionne à ce propos l'exemple récent de certaines écoles, notamment dans le quartier des Eaux-Vives. Voilà le premier élément que je souhaitais relever.

Deuxièmement, je voudrais souligner les propos que vient de tenir M. Ferrazino. Je m'en félicite car, le 24 janvier 2000 – le *Mémorial* en fait foi – il avait un autre discours et une autre opinion, en réagissant vertement à une motion M-27 intitulée «Graffitis: halte au laisser-faire» déposée par celui qui vous parle et par Alain Fischer et Mark Muller. Il paraît que ce dernier a, ou à tout le moins avait des contacts avec la Chambre genevoise immobilière, mais c'est là une autre affaire... Ces trois motionnaires, à l'époque, avaient mis le doigt sur le problème des tags et nous avions eu droit, de la part de M. Ferrazino, à une diatribe dans la veine de celle que nous venons d'entendre. Je constate qu'il est revenu à de meilleurs sentiments, puisqu'il applique concrètement ce que proposait notre motion, c'est-à-dire qu'il agit sur le terrain avec le matériel nécessaire – à l'époque, on se refusait même à envisager certains enduits qui, à présent, sont largement accessibles sur le marché.

Cela dit, j'aimerais revenir à l'aspect concernant les privés, puisque nous venons d'entendre une diatribe contre ceux qui n'assument pas leur travail. Faisons d'abord notre propre examen de conscience: que font les pouvoirs publics – et notamment l'Etat, plus que la Ville, sachant, comme l'a dit M. Ferrazino, que les agents municipaux ne sont pas compétents pour traiter des délits pénaux – en matière de répression? C'est quand même là un point important. Nous ne pouvons pas négliger le fait qu'extrêmement peu d'amendes sont infligées à des tagueurs pour détérioration du bien d'autrui. D'ailleurs, j'aimerais bien connaître le nombre de ces amendes. M. Hediger, qui n'est pas là en ce moment, pourrait nous renseigner, ou nous pourrions interroger la conseillère d'Etat en charge de la police. Il serait intéressant de connaître ce chiffre, car on verrait peut-être que les pouvoirs publics, que les collectivités ne jouent pas le rôle qu'elles devraient jouer. Plus une société est policée, moins elle est policière; en ce sens, notre Ville et l'Etat ont un rôle à jouer pour assurer le bien-être, pour lutter contre l'insécurité et faire ainsi de notre ville une ville où il fait bon vivre.

Je souhaite souligner un dernier élément: je perçois une légère contradiction dans les propos de M^{me} Gaillard-Iungmann. De deux choses l'une: soit l'on permet à des gens de s'exprimer de manière subversive, en bravant l'interdit et en allant taguer certains murs – c'est ce que vous sembliez dire, Madame – soit l'on met des murs à leur disposition, mais les deux attitudes sont contradictoires, précisément parce que, dans le deuxième cas, les tagueurs ne bravent pas d'interdit. Je veux bien que l'on mette des murs à leur disposition, par exemple par le biais des maisons de quartier – le Parlement des jeunes l'avait demandé en son temps et plusieurs maisons de quartier ont fait cet effort – mais force est de constater que ces mesures ne s'adressent pas au même public. A cet égard, je ferai une distinction entre les graffitis et les tags. S'il est vrai que certains graffitis peuvent relever de l'œuvre d'art, pour ma part, je ne crois pas que l'on puisse concevoir les tags de la même manière.

Je pense que la motion M-412 a tout son sens ce soir, car elle confirme la politique de la Ville, l'action menée par M. Ferrazino, et elle souligne que le bien-être à Genève passe aussi par une certaine répression, par un certain cadre fixé à l'expression subversive qu'est le tag.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je remarque avec intérêt que, selon que l'on se trouve de ce côté-ci ou de ce côté-là de la salle, l'acte de taguer ne doit pas être sanctionné ou, au contraire, qu'il s'agit d'un délit ne relevant pas de la compétence de la Ville. Par conséquent, il reviendrait à l'Etat de le réprimer, ce qui permettrait à la Ville de se décharger de sa responsabilité en la matière. Cette contradiction, qui n'est pas la moindre de celles que nous avons l'habitude d'entendre dans cette enceinte, ne me surprend pas. En effet, lorsqu'il s'agit de se concentrer

sur ce sujet ô combien proche des préoccupations des gens, qui concerne l'environnement dans lequel ils évoluent quotidiennement, le discours vrai et proche de la population est un peu étioilé du côté de la gauche!

En ce qui concerne les remarques faites par le magistrat Ferrazino à l'endroit des propriétaires privés, je lui demanderai quand même de faire preuve d'un peu plus de réserve et de ne pas nous laisser croire qu'il n'a pas compris le sens de l'invite y relative dans la motion M-412. S'il y a malheureusement, aujourd'hui encore, autant de bâtiments privés défigurés par les tags et les graffitis, c'est bel et bien en grande partie en raison d'une certaine démission des pouvoirs publics, qui font preuve d'une inactivité coupable en la matière, que ce soit du côté de la prévention ou de celui de la répression. Evidemment, il est très facile de venir ensuite se gausser des propriétaires privés, en leur jetant à la figure les tags et les graffitis qui entachent leurs bâtiments et qui sont le fait de personnes que l'on n'a pas cherché à dissuader ou à réprimander!

Rappelons-nous – il n'est pas besoin de remonter très loin dans la *Mémorial* – que le Conseil municipal a jugé à plusieurs reprises opportun d'interpeller les instances cantonales et de leur transmettre le message de la Ville. Je ne vois donc pas en quoi il est si surprenant que nous venions aujourd'hui prier le Conseil administratif de mettre une certaine pression sur l'Etat, en indiquant à ce dernier que nous nous préoccupons tout particulièrement des tags. Il ne s'agit pas de faire des mines: le Conseil administratif sait très bien exercer des pressions ou, en tout cas, faire porter la voix de la municipalité bien au-delà du Canton, au niveau de la Confédération ou même au-delà, lorsqu'il estime la cause juste!

Nous ne demandons rien d'autre au Conseil administratif que d'intensifier encore les actions de la municipalité dans le domaine de la surveillance, par exemple. Vous savez très bien que la peur du gendarme, la crainte de l'uniforme permettent de prévenir de nouveaux tags et graffitis. Quand bien même les agents de sécurité municipaux n'auraient pas les compétences pour infliger eux-mêmes les amendes ou pour procéder aux arrestations qu'il conviendrait, le cas échéant, d'effectuer, leur simple présence dans les lieux clés, aux moments de la journée où l'on sait que les auteurs de graffitis et de tags sont actifs, suffirait à consolider l'action de la municipalité dans ce domaine. C'est également dans ce sens qu'il faut comprendre les invites de notre motion M-412, que je vous invite à voter.

M^{me} Béatrice Graf Lateo (S). Le groupe socialiste pense que cette motion s'inscrit tout à fait dans la politique du Conseil administratif, qui consiste à enlever systématiquement les tags. Une ligne de crédit dans ce but figure d'ailleurs au budget depuis trois ans. En ce qui concerne l'Etat, comme les préopinants l'ont déjà indiqué, il a lui aussi commencé à prendre des mesures dans ce sens, puisque

le Grand Conseil a voté un crédit de 5,2 millions de francs pour l'effacement des tags sur les bâtiments publics. Bien sûr, il faudrait aussi que les propriétaires privés enlèvent les tags sur leurs immeubles car, on l'a relevé, cela donne une mauvaise image de la ville. Néanmoins, ce souhait a déjà été émis à plusieurs reprises au sein du Conseil municipal et, comme vous le savez, ce n'est pas la Ville qui est compétente dans ce domaine.

S'agissant des mesures de traitement préventif, elles peuvent être plus dangereuses pour la pierre que l'effacement des tags après coup. Cela étant, il est vrai que nous pouvons faire des efforts en matière de prévention. Les socialistes sont eux aussi en faveur de l'application de sanctions, mais celles-ci relèvent de mesures de police cantonale, et nous invitons les libéraux à en parler à leur conseillère d'Etat en charge de la police. Pour l'instant, cela ne relève pas des compétences des agents municipaux, agents que, d'ailleurs, les libéraux ne souhaitaient pas engager...

En résumé, cette motion est inutile, car les mesures qu'elle prône ont déjà été prises ou ne sont pas de la compétence de la Ville. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les socialistes vous demandent de refuser la motion M-412.

M. Roberto Brogginì (Ve). Quand on intervient en fin de discussion, beaucoup de choses ont déjà été dites, ce qui est un avantage permettant d'être bref. Nous avons appris que certains avaient arrêté de fumer, mais, quand ils ont rédigé cette motion, ils fumaient encore... (*Rires.*) Nous ne savons pas quoi, mais, visiblement, ils ont confondu les immeubles de la Ville et ceux de l'Etat! Cela a été dit: l'Etat va prendre des mesures pour ses immeubles; à la Ville, cette démarche est déjà en cours. Nous ne comprenons donc pas très bien le sens de cette motion.

En ce qui concerne la protection des bâtiments, vous savez que, souvent, non seulement les enduits préventifs attaquent la pierre, mais qu'ils sont également polluants pour l'environnement, ce qui est assez fâcheux. Il est par ailleurs regrettable que cette motion ne parle pas d'éducation ou de sensibilisation, mais uniquement de sanctions.

Enfin, il faudrait peut-être attaquer le problème à la base. Quant à moi, je me souviens fort bien de l'apparition des bombes aérosol qu'utilisaient les tagueurs et les graffeurs, au début de cette vague qui est maintenant devenue une mode. Qui vendait ces bombes, au début? Les carrossiers, les défenseurs de l'automobile, ces milieux-là... (*Rires.*) C'est grâce à eux que nous subissons actuellement ce fléau des tags dans notre cité! Voilà, je l'ai placée et je vous remercie de m'avoir tendu la perche! Nous refuserons cette motion, qui est quand même assez mal foutue, il faut le reconnaître.

M. Christian Ferrazino, maire. J'interviendrai moi aussi très brièvement, car je ne voudrais pas que le motionnaire se remette à fumer à l'issue de ces débats... Je le sens en effet quelque peu nerveux... Je dirai simplement que nous ne vivons pas à une époque où l'on gère les villes par décrets, aussi nobles soient-ils. N'attendez pas cela de la part du Conseil administratif.

En outre, s'il est vrai que les privés ne choisissent pas de voir les murs de leurs bâtiments tagués, ils peuvent, par contre, choisir de les effacer ou de les laisser. La Ville de Genève a fait le choix de les effacer. Nous assumons ce choix et ceux qui ont cru voir une divergence entre les propos que nous venons d'entendre et ceux que j'ai émis tout à l'heure n'ont rien compris! En effet, j'ai répondu à la motion M-412 par rapport à ce que nous faisons déjà et que nous allons continuer de faire. J'ai aussi dit que l'Etat avait bien tardé à agir, mais qu'il avait pris le train en route, et c'est tant mieux: nous verrons ce que cela va donner. En revanche, je persiste à dire que les privés, jusqu'à nouvel avis, ne sont pas à la hauteur de ce que l'on peut attendre d'eux. Je prends note du fait qu'aujourd'hui le courant ne passe apparemment plus entre la Chambre genevoise immobilière et une certaine formation politique, qui avaient à l'époque des contacts assez étroits entre elles. Je suis prêt à me faire l'ambassadeur des motionnaires auprès de la Chambre genevoise immobilière, à l'aviser de l'existence de cette motion et à lui demander de prendre ses responsabilités à ce sujet.

L'autre aspect évoqué tout à l'heure concerne les considérants que vous avez rédigés du temps où vous fumiez, Monsieur Hatt-Arnold, où vous parlez d'un sentiment d'insécurité lié aux tags. Ce qui a été dit à ce sujet et que je confirme, c'est que l'insécurité sociale, elle, pour bon nombre de nos concitoyennes et concitoyens, n'est pas un sentiment, mais bien une réalité!

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Je voudrais intervenir par votre intermédiaire, Monsieur le président, auprès de la préopinante M^{me} Gaillard-Iungmann, qui a fait preuve d'une extraordinaire naïveté, voire d'un idéalisme affligeant. Oui, les enfants – ou plutôt les jeunes – ont peur. Mais est-ce sous ce prétexte qu'ils ont le droit de souiller nos murs? Moi aussi, j'ai peur, dans la société où je vis, quand je vois la guerre... Mais est-ce que je me promène pour autant dans les rues avec des bombes à graffitis pour saccager tous les immeubles?

Nous avons tous un devoir de préserver notre ville et nous avons aussi, nous, adultes, un devoir d'éducation envers nos enfants. Nous ne pouvons les regarder en disant: «Mon pauvre chéri, tu as peur, tu as bien fait de saccager ces murs pour t'exprimer, de signer sur ces immeubles...» Non, Madame Gaillard-Iungmann! Quand nous parlons de sanctions, nous n'avons pas l'intention de couper les mains de ces pauvres enfants qui s'expriment et qui ont peur, mais plutôt de les

éduquer et de leur dire qu'ils ont fait quelque chose qu'ils ne devaient pas faire, qu'ils doivent respecter la propriété des autres et la nettoyer s'ils la salissent. Voilà ce que nous entendons par sanctions. Nous vivons dans un monde que nous avons besoin de rebâtir, où il faut remettre des limites et apprendre que certaines choses se font et d'autres pas. Je partage vos peurs, Madame Gaillard-Iungmann; néanmoins, je ne partage pas votre sens de l'éducation! (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion est refusée par 36 non contre 24 oui (1 abstention).

8. Motion de M. Roman Juon, M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio, Monique Cahannes et Béatrice Graf Lateo: «Pour encore mieux regrouper l'administration municipale de la Ville de Genève» (M-413)¹.

PROJET DE MOTION

Constatant que:

- le Conseil municipal a accepté la proposition d'achat d'un immeuble administratif situé au 25 de la rue du Stand, afin d'y loger certains services de l'administration;
- d'autres immeubles sont à vendre aux 46 et 48 de la rue du Stand et au 6 de la rue de l'Arquebuse, pour une surface d'environ 5000 m²;
- cela permettrait de mettre à disposition d'autres locaux à proximité de ceux qui seront installés au 25 de la rue du Stand;
- les besoins en locaux sont patents;
- finalement, leur achat permettrait de réduire de manière considérable la charge des loyers payés par la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter une proposition d'achat des immeubles situés aux 46 et 48 de la rue du Stand et au 6 de la rue de l'Arquebuse à un prix raisonnable.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Mesdames et Messieurs, comme vous avez pu le constater à la lecture de la motion M-413, nous demandons au Conseil

¹ Annoncée, 2789.

administratif de bien vouloir se pencher sur la question du regroupement de l'administration municipale de la Ville de Genève. Notre Conseil a voté récemment la proposition PR-295 et l'achat d'un immeuble administratif au 25 de la rue du Stand et, en lien avec cet achat, nous demandions que la Ville se porte éventuellement acquéreur ou en tout cas étudie les possibilités d'achat des bâtiments situés au 46 et au 48 de la rue du Stand, ainsi qu'au 6 de la rue de l'Arquebuse. Depuis la rédaction de la motion, la situation a changé et nous croyons savoir qu'aujourd'hui il n'est plus possible d'acquérir ces bâtiments, mais nous aimerions quand même en être sûrs.

Quoi qu'il en soit, cette motion montre l'intérêt qu'il y aurait à regrouper autour d'un même site l'administration municipale de manière un peu plus concentrée, ou en tout cas de repérer les bâtiments qu'il serait bon d'acheter pour ce faire, afin d'optimiser les services que nous pouvons rendre à la population. La question du prix d'achat est importante, bien sûr, et nous demandons au Conseil administratif de bien vérifier, en fonction de l'opportunité de ces acquisitions, que le prix d'achat soit limité et permette ensuite de répondre véritablement aux besoins des services municipaux que nous pourrions y installer.

Préconsultation

M. Christian Ferrazino, maire. Je répondrai rapidement aux motionnaires que les immeubles dont il est question dans la motion M-413 ont été visités par les services de l'administration municipale, au moment où nous vous proposons l'acquisition de l'immeuble situé au 25 de la rue du Stand. Si leur achat n'a pas été retenu, c'est en raison du fait que le seul avantage qu'ils présentaient était leur proximité immédiate avec ledit immeuble que le Conseil municipal a bien voulu acquérir. Mais c'était bien le seul avantage, je le répète, car, indépendamment du coût d'achat, il y avait de très gros travaux à faire sur ces bâtiments. Voilà la raison pour laquelle nous ne nous en sommes pas portés acquéreurs. Entre-temps, selon les dernières informations qui m'ont été communiquées, ces derniers ont été acquis par des tiers et il est fort peu probable que ceux-ci soient à leur tour revendeurs de ces biens immobiliers.

Mise aux voix, la motion est refusée par 46 non contre 3 oui (9 abstentions).

9. Motion de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Gisèle Thiévent, Catherine Gaillard-lungmann, Hélène Ecuyer, MM. Roman Juon et François Sottas: «Pour une brasserie au pont de la Machine» (M-415)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le pont de la Machine et son bâtiment sont des éléments significatifs du paysage urbain genevois;
 - que le projet «Le Fil du Rhône» peut servir de référence pour des implantations de lieux de divertissement et de rencontre,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à étudier la possibilité de réaffecter le bâtiment situé sur le pont de la Machine à un usage collectif (café ou brasserie), qui ponctuerait le projet «Le Fil du Rhône» d'un lieu de délasserment;
 - à examiner cette même opportunité conjointement avec le Musée de l'horlogerie et Swatch Group, si cette option devait être définitivement retenue.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames et Messieurs, cela fait trois mois que nous avons déposé la motion M-415. Ce décalage chronologique montre, une fois encore, combien il est important de réagir vite et bien, de travailler de manière efficace, afin d'être en phase avec les événements. En effet, depuis le dépôt de cette motion, vous savez que Swatch Group a obtenu la jouissance du bâtiment du pont de la Machine. Pourtant, selon nous, la motion M-415 reste pleinement d'actualité. En effet, nul besoin de vous dire que ce bâtiment est un élément significatif du paysage genevois et qu'il mériterait donc une affectation beaucoup plus collective que celle envisagée à ce jour. La motion parle d'une brasserie, mais on pourrait également envisager un autre type d'affectation, du moment que ce lieu soit largement ouvert au public.

Par ailleurs, j'ajoute que la motion M-415 s'inscrit dans le projet d'aménagement des rives Le Fil du Rhône, dans l'idée de ponctuer ce projet paysager d'équipements ouverts au public.

Nous demandons donc au Conseil administratif d'essayer d'engager des tractations, peut-être même avec Swatch Group. Comme je l'ai dit, il faut maintenir des lieux ouverts dans la ville et cette motion fait aussi écho aux fermetures qui ont eu lieu récemment: je pense notamment à la chemiserie de tradition à la

¹ Annoncée, 2789.

rue du Rhône, qui a fermé pour être remplacée par une bijouterie, ainsi qu'au Restaurant Mövenpick, qui risque d'être racheté par le même groupe Swatch. Une ville ne peut absolument pas se concevoir sans équipements sociaux et collectifs.

Nous déplorons bien sûr le fait que le président du conseil d'administration, socialiste il est vrai, ait permis l'octroi du bâtiment du pont de la Machine à Swatch Group. Mais, quoi qu'il en soit, nous continuons à soutenir que ce bâtiment doit rester ouvert au public et répondre à une idée d'ouverture générale, et que nous devons lutter contre la fermeture de tels lieux en ville de Genève.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Je soutiens la motion M-415, car l'idée d'un lieu qui reste ouvert sur le pont de la Machine me séduit et me semble importante. Ce projet s'inscrit dans la lignée de tous ceux qui nous ont été présentés par MM. Ferrazino et Mugny, dans le but d'aménager les bords du Rhône et de rendre la rade plus vivante. Nous pouvons citer en exemple le projet d'aménagement de la rade du côté des Pâquis, où les promeneurs et les promeneuses devraient remplacer les voitures, ou encore le projet d'aménagement des Halles de l'Île, où une brasserie devrait permettre à ses clients de manger quasiment les pieds dans l'eau. La motion M-415 s'inscrit dans cette ligne et vise les mêmes objectifs, c'est-à-dire de rendre accessibles aux habitants et aux habitantes de la ville, ainsi qu'aux visiteurs et aux visiteuses, les plus beaux endroits et les plus belles vues de Genève. C'est pourquoi l'Alliance de gauche/SolidaritéS et Indépendants demande qu'un lieu reste ouvert au public sur le pont de la Machine, et cela à destination d'un éventail de population le plus large possible.

Préconsultation

M. Christian Ferrazino, maire. Mesdames et Messieurs, il semblerait que cette motion ait beaucoup d'effet: je ne sais pas si vous avez senti le tremblement de terre qui vient d'avoir lieu à l'instant, mais c'est peut-être l'une de ses premières conséquences!

Le Conseil administratif est intervenu auprès des Services industriels de Genève pour regretter – tout comme vous, Mesdames et Messieurs – que ces derniers ne tiennent pas compte de l'aménagement des berges du Rhône que nous essayons de mettre en œuvre depuis un certain nombre d'années maintenant, et n'intègrent pas dans leur réflexion la possibilité d'une animation ouverte au public en ce lieu magnifique, qui abrite d'ailleurs l'Arcade d'information municipale.

Soit dit en passant, nous avons essayé, à l'époque, de proposer l'acquisition du bâtiment par la Ville, mais nous n'avions guère eu de succès. Lorsque nous avons appris le montant de sa location, qui avoisine le demi-million de francs par an, nous avons compris que les Services industriels de Genève souhaitaient le conserver et trouver un locataire – un locataire plutôt solvable, car il n'est pas donné à tout le monde de pouvoir s'acquitter ponctuellement, année après année, d'un loyer d'un demi-million de francs!

Nous avons donc fait part de notre point de vue au conseil d'administration des Services industriels de Genève. Son président, M. Mouchet, m'a immédiatement contacté. Nous avons eu un entretien, il y a une quinzaine de jours, et je peux vous dire que M. Mouchet s'est déclaré tout à fait ouvert aux préoccupations qui sont les vôtres, et qui sont également les nôtres. M. Mouchet m'a en tout cas confirmé qu'il relancerait M. Hayek et son groupe, afin qu'ils se mettent en contact avec nous et qu'ils tiennent compte du fait que nous souhaitons, dans la mesure du possible, maintenir à l'endroit concerné un lieu animé et ouvert sur la cité. Je ne peux pas vous dire ce que cela signifie concrètement, mais, enfin, c'est l'ouverture qui a été faite par les représentants des Services industriels de Genève.

Nous essaierons de faire preuve d'imagination, comme vous dans les propos que je viens d'entendre, et de proposer une animation pour ce bâtiment du pont de la Machine. Mais là encore, est-ce vraiment le rôle des pouvoirs publics que d'aller vers des privés – et pas n'importe lesquels, en l'occurrence! – pour leur dire comment animer un lieu, en vue de leur permettre de régler leur facture locative à la fin du mois? Je n'en suis pas convaincu, mais enfin, nous sommes en tout cas prêts à suggérer un certain nombre d'idées aux représentants de Swatch Group, si tant est qu'ils nous contactent, suite aux entretiens que nous avons eus avec les Services industriels de Genève.

M. Michel Ducret (R). En fin de compte, la motion M-415 reprend l'objet de ma question orale d'il y a quelques semaines à l'adresse du Conseil administratif, que j'avais alarmé au sujet de ce bâtiment du pont de la Machine. Je regrette profondément que le projet de brasserie qui avait été mis au point par des privés genevois détenteurs du bail en vigueur n'ait pas été préféré par les Services industriels de Genève à la solution présentée par la fabrique de montres Swatch.

Pour notre part, nous ne voulons pas d'un énième musée de l'horlogerie. Il y a bientôt cinq, six ou sept musées à Genève où l'on peut aller voir des montres! Croyez-moi, si vous voulez que les musées soient attractifs, il faut concentrer les sujets qu'ils présentent. S'il faut visiter cinq, six ou sept différents musées de l'horlogerie, qui vous racontent tous un peu la même chose et qui sont à la glo-

riole des seuls industriels qui les possèdent, cela se fera au détriment de l'aspect didactique que peut avoir un musée de l'horlogerie tel que celui de la Ville de Genève. Ces institutions se font concurrence, et si elles se multiplient, les gens apprennent moins, ce qui n'est pas très heureux.

Cela dit, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si le groupe radical ne veut pas d'un musée et s'il est d'accord qu'il y ait de l'animation dans ce bâtiment du pont de la Machine, il n'aimerait pas non plus qu'on tombe dans un «McSwatch», dans une sorte de grill à hamburgers au milieu de la rade, parce que ce n'est pas non plus ainsi que nous envisageons l'avenir de ce site. En l'état, j'estime qu'il est fort dommage que notre municipalité n'ait pas été davantage consultée sur le destin d'un endroit aussi particulier. Voilà ce que le groupe radical avait à dire. Il acceptera donc la motion M-415 et soutiendra son renvoi au Conseil administratif.

M. Guillaume Barazzone (DC). Le groupe démocrate-chrétien regrette que cette motion aujourd'hui dépassée ne puisse pas aboutir. En effet, nous doutons fort que M. Hayek, vu les sommes qu'il est prêt à consacrer au loyer du bâtiment du pont de la Machine, accepte de quitter les lieux.

Néanmoins, cette motion un peu dépassée m'amène à réfléchir de manière un peu plus globale sur l'aménagement des quais, sur l'animation et la restauration en général. Que ce soit en matière d'aménagement ou en matière culturelle, je crois que nous n'avons pas réussi à ce jour à définir certaines priorités pour l'aménagement des quais, je pense notamment au quai Gustave-Ador. A Genève, à mon avis, nous avons la seule rade au monde où il n'y a pas un seul restaurant au bord des quais. M. Mugny estime que le rôle d'une collectivité publique est de dépenser 13 millions de francs pour aménager un restaurant aux Halles de l'Île, mais nous estimons que des moyens bien moins considérables peuvent être engagés par des privés pour aménager des restaurants le long des quais, qui marcheraient très bien. A mon sens, il n'y a pas de réflexion globale sur ce point, excepté le concours lancé par le département de M. Ferrazino pour les nouveaux cabanons des glaciers; cependant, je crois que cela ne suffit pas.

Aujourd'hui, les gens demandent d'avoir des endroits pour se retrouver au bord du lac, au bord de l'eau. Or, qu'y a-t-il actuellement? Rien, une absence de priorité, des bateaux, des voitures, des gens qui se baladent... Pourtant, contrairement aux Halles de l'Île, qui sont typiquement un lieu où il n'y a absolument pas de passage, les quais sont des endroits où les gens passent, où ils ont envie de s'arrêter pour profiter du lac.

Dans ce sens, nous pensons qu'il est dommage de mettre un musée sur le pont de la Machine au lieu d'une brasserie. Toutefois, je répète qu'il ne s'agit pas

d'investir 13 millions de francs, comme veut le faire M. Mugny, pour que la Ville joue le rôle d'un restaurateur et crée le 201^e restaurant asiatique en ville de Genève! Je crois que, actuellement, il faut que les privés puissent donner l'impulsion et que les collectivités suivent.

M. Roberto Broggin (Ve). Lorsque nos camarades de l'Alternative sont venus nous proposer de signer cette motion, nous, les Verts, sommes restés un peu dubitatifs, cela pour différentes raisons. Tout d'abord, nous savions que c'est un socialiste qui préside le conseil d'administration des Services industriels de Genève et que c'est un socialiste qui y représente le Conseil administratif de la Ville de Genève. Nous nous sommes donc demandé ce que nos camarades socialistes faisaient, de manière interne, dans leur groupe. Ensuite, nous nous souvenions d'un certain 11 septembre 2002 où ce n'est malheureusement pas un représentant des Verts qui a été élu au conseil d'administration des Services industriels de Genève – comme cela a été écrit dans le *Temps* – mais un représentant de l'Entente.

Par conséquent, nous nous sommes dit, concernant cette motion, que nous allions attendre de voir venir... Et c'est ce qui s'est passé: nous constatons aujourd'hui qu'une belle unanimité est réunie, semble-t-il, en faveur de l'aménagement d'une brasserie. Cette idée s'inscrit dans un vieux projet que les Verts ont soutenu dès 1991 et qui s'intitule «Le Fil du Rhône». La motion M-420, qui figure à notre ordre du jour, vise justement à réactiver le Fil du Rhône, qui a reçu, je vous le rappelle, le Prix Wakker en l'an 2000 et qui attend des développements. Mais j'y reviendrai lorsque nous débattrons de la motion M-420, et j'espère bien que vous nous soutiendrez à ce moment-là.

Les Verts sont plutôt favorables, et même tout à fait favorables à ce projet de brasserie au cœur de la cité, dans cet immeuble emblématique qui appartenait auparavant à la Ville de Genève et qui fait partie de notre patrimoine historique commun. Certains d'entre nous ont encore en mémoire les trois allégories qui représentaient l'eau, l'électricité et le gaz, avec les couleurs verte, bleue et rouge. Je ne sais plus si je les cite dans le bon ordre, mais ces trois fresques décoraient le bâtiment du pont de la Machine, du côté Saint-Gervais.

Auparavant, je le répète, les Services industriels de Genève appartenaient à la Ville – d'ailleurs, leurs employés et ceux de la municipalité partagent encore la même caisse de pension. Pour cette raison, nous estimons que la Ville de Genève pourrait certainement signifier aux Services industriels qu'il y a mieux à faire pour ce bâtiment que de le louer 600 000 francs par an à un grand groupe horloger, et qu'il vaudrait mieux en faire un espace dévolu autant aux citoyens de Genève qu'aux touristes, qui sont très nombreux à venir dans notre cité, à passer d'une rive à l'autre et à cheminer le long du fleuve.

J'ai entendu M. Barazzone affirmer qu'il y avait peu d'animation sur nos quais. Le quai des Bergues appartient entièrement à des banques et à des régies; là, en effet, il n'y a pas un seul bistrot, mais un flot de circulation toujours extrêmement important, malgré les panneaux interdisant de circuler sur la partie supérieure du quai. Devant l'Hôtel des Bergues, la zone est piétonne, mais elle a été un peu détournée de sa vocation par ce grand hôtel; elle est devenue un parking à grosses caisses, souvent blindées, qui débarquent des gens ayant certainement peur d'être agressés. Ils ont peut-être quelque chose à se reprocher, mais c'est là un autre débat...

Pour en revenir au bâtiment de la Machine, je crois que nous pourrions soutenir ce soir cette motion demandant au Conseil administratif de faire quelque chose pour que nous ayons, sur le pont de la Machine, un endroit public destiné à la collectivité et aux personnes de passage dans notre cité.

M. Alexis Barbey (L). Monsieur le président, vous me permettez d'adopter un ton un peu plus sobre que les préopinants pour dire à peu près la même chose, à savoir que le groupe libéral est, lui aussi, attaché à ce que le bâtiment du pont de la Machine reste un lieu public, mais sans à priori sur le choix d'un café, d'une brasserie ou de je ne sais quoi d'autre. Il est vrai que le projet développé dans le cadre du Fil du Rhône était un beau projet, dans lequel l'on se proposait de récupérer les rouleaux de régulation du niveau du Rhône qui se trouvent sur le pont, un peu à gauche du bâtiment, pour les mettre à l'arrière et prolonger ainsi quelque peu la surface nécessaire à l'aménagement d'une brasserie avec terrasse. C'était un projet que nous aurions bien voulu voir réalisé, mais les circonstances ne s'y prêtent pas vraiment. Malgré tout, nous voudrions encourager les motionnaires dans leur démarche en renvoyant cette motion directement au Conseil administratif.

M. Christian Ferrazino, maire. Je voudrais simplement défendre mon collègue Tornare, injustement mis en cause tout à l'heure; étant absent, il ne peut pas le faire lui-même. J'en profite pour excuser son absence, car il assiste à une réunion de l'Association des communes genevoises. Je vous rappelle, Monsieur Broggin, que la compétence en matière d'affectation des biens immobiliers propriété des Services industriels de Genève n'appartient pas au conseil d'administration, mais à son bureau. Or, M. Tornare n'est pas membre de ce dernier. Nous nous sommes d'ailleurs étonnés, connaissant certaines des personnes qui composent ce bureau, que ce dernier ait fait le choix que vous avez déploré.

Lorsque nous avons pris connaissance de cette décision, nous avons écrit aux Services industriels de Genève, en leur disant que nous souhaitions une explica-

tion. Et nous l'avons obtenue: M. Mouchet m'a contacté et nous avons discuté de ce dossier. Je tiens à vous dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour être tout à fait complet, que l'autre projet sur lequel les Services industriels de Genève devaient se prononcer était effectivement ouvert au public, mais ce n'était pas ce que j'appellerais un projet populaire: il s'agissait plutôt d'un projet branché pour des gens relativement fortunés. En l'occurrence, il n'y avait, semble-t-il, pas de projet correspondant aux attentes qui ont été rappelées tout à l'heure.

Cela étant, je pense que tout a été dit sur cet objet. Je vous confirme, une nouvelle fois, que nous sommes toujours prêts à discuter, non seulement avec les Services industriels de Genève, mais surtout avec le nouvel exploitant, afin de tenter de faire de cet endroit un lieu qui ne soit pas fermé à 18 h, mais qui soit également animé en soirée et durant le week-end.

Mise aux voix, la motion est acceptée par 59 oui contre 2 non (2 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier la possibilité de réaffecter le bâtiment situé sur le pont de la Machine à un usage collectif (café ou brasserie), qui ponctuerait le projet «Le Fil du Rhône» d'un lieu de délasserment;
- à examiner cette même opportunité conjointement avec le Musée de l'horlogerie et Swatch Group, si cette option devait être définitivement retenue.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Motion: transparence des conventions signées par le Conseil administratif

10. Motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Sandrine Salerno, Marie-France Spielmann, Liliane Johner, Gisèle Thiévent, MM. Damien Sidler, Jacques François et Pierre Losio: «Pour la transparence des conventions signées par le Conseil administratif» (M-416)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le parlement municipal assure parmi l'ensemble de ses compétences celle de la haute surveillance de l'exécutif, d'une part, et de l'administration municipale, d'autre part;
- que le Conseil administratif s'engage régulièrement par le biais de conventions qui ont des répercussions certaines pour notre collectivité;
- que le Conseil municipal devrait, pour information et sans avoir à les demander, recevoir lesdits documents,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui fournir, dans les plus brefs délais, l'ensemble des conventions signées par la Ville lorsqu'elles ont des impacts financiers sur notre municipalité et de lui présenter, dans les commissions adéquates, tout projet futur ou renouvellement de convention.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). En deux mots, il s'agit simplement, par la motion M-416, de mettre au clair une situation qui a parfois pu causer problème dans le travail du Conseil municipal et dans ses liens avec le Conseil administratif. Vous savez que les conventions signées par le Conseil administratif ne passent pas devant le Conseil municipal, contrairement au Grand Conseil où elles font l'objet de projets de lois. Le Grand Conseil doit donc toujours avaliser les conventions que le Conseil d'Etat souhaite signer. Nous n'avons pas cette procédure, puisque nous n'avons pas de projets de lois; par conséquent, la plupart du temps, nous ne sommes pas du tout informés des conventions que le Conseil administratif signe ou projette de signer.

Par le passé, que ce soit pour certaines institutions culturelles ou pour d'autres entités – je pense à la convention signée avec l'Orchestre de la Suisse romande ou à celle qui a été conclue avec la Fondation des parkings – il a été plus ou moins aisé au Conseil municipal d'obtenir des copies de ces conventions, qui pourtant influençaient les décisions budgétaires et, finalement, la relation entre la Ville et les subventionnés. Suite à ces problèmes, nous avons évoqué la question lors du budget 2004, notamment avec M. Mugny. Il est vrai que, depuis ce moment-là, la

¹ Annoncée, 2789.

Motion: transparence des conventions signées par le Conseil administratif

commission des arts et de la culture a reçu, de manière extrêmement régulière, toutes les conventions signées entre le département des affaires culturelles et diverses institutions culturelles. La commission remercie M. Mugny, mais nous pensons que la situation serait plus claire si la motion M-416 était renvoyée au Conseil administratif, afin que tous les magistrats – et pas seulement M. Mugny – en prennent acte et que les différents départements agissent de même, en envoyant les conventions signées aux commissions concernées.

Préconsultation

M. Armand Schweingruber (L). Il y a environ deux mois, j'aurais exprimé l'avis selon lequel ce projet de motion était une sorte d'atteinte au principe de la séparation des pouvoirs. Entre-temps, nous avons assisté, le 14 janvier 2004, à une séance d'information pour les conseillers municipaux et les conseillères municipales – j'ajoute le féminin pour faire plaisir à certaines personnes qui nous le demandaient tout à l'heure – dans le cadre de laquelle nous avons notamment entendu un exposé extrêmement intéressant du professeur Manfrini. Celui-ci nous a parlé clairement de la répartition des compétences entre les maires et conseillers administratifs, d'une part, et les conseils municipaux, de l'autre. Son avis à cet égard était beaucoup plus nuancé que le mien et j'en ai pris acte, mais il n'en demeure pas moins que nous sommes face à un problème de répartition rationnelle des responsabilités et des compétences entre les deux organes que sont le Conseil administratif et le Conseil municipal.

Il est bien évident que le Conseil administratif est par définition l'organe exécutif de notre commune et que le Conseil municipal est un organe de proposition, de décision – notamment concernant le budget – et également de surveillance. Nous fonctionnons en fait, en tant que Conseil municipal, comme un conseil d'administration dans une grande société, et la Ville de Genève, en l'occurrence, est une grosse affaire. On peut étendre le parallèle en disant que les conseillers administratifs sont en quelque sorte les directeurs généraux de cette grande société formée de tous les citoyens. Cela étant dit, chacun doit tenir son rôle et il faut éviter les courts-circuits.

Le 2 juin dernier, lors de l'ouverture de la législature, je m'étais muni d'un livre que j'ai entre les mains et dont j'avais extrait quelques citations. Je n'hésite pas à en ressortir une autre pour la circonstance. Il s'agit d'une sentence d'Auguste Detœuf, toujours lui, qui disait il y a une cinquantaine d'années déjà: «Qui se plaint de l'inactivité des membres des conseils a tort. Un conseil qui agit sème le désordre. Pour qu'une affaire soit prospère, il faut que le conseil ne fasse rien.» Cependant, dans sa grande sagesse, l'auteur ajoutait ceci: «Mais cela ne suffit pas toujours!»

Motion: transparence des conventions signées par le Conseil administratif

Revenons à notre affaire: que sont les conventions, en fait? Ce sont des instruments de gestion courante. Je ne pense pas qu'il appartienne au Conseil municipal de se mêler de ces instruments-là, sous peine de créer des courts-circuits. Nos conseillers administratifs – ou nos directeurs généraux, comme vous vous voudrez – ne doivent pas être mis sous tutelle. Cette motion me donne personnellement un peu l'impression d'une volonté de les tenir en laisse, avec une laisse aussi courte que possible. Je dirai que cela est indigne de la fonction de ces messieurs et qu'il ne faut pas nous engager dans cette voie. C'est aussi une question de confiance réciproque, qui doit être établie en permanence pour tout l'essentiel.

En ce qui concerne le rôle de surveillance du Conseil municipal, il est tout à fait normal que lui soit fournie une information. Mais, si je reprends la loi sur l'administration des communes, à l'article 48, je lis, concernant les compétences et les obligations du Conseil administratif, du maire ou des adjoints, qu'ils ont l'obligation d'étudier, à l'intention du Conseil municipal, toutes les questions se rapportant aux intérêts de la commune et de lui donner un préavis. Nous, libéraux, nous pensons que cette disposition est parfaitement suffisante et qu'il n'est pas du tout indispensable d'ajouter des cautions supplémentaires à ce principe de base. Comme je l'ai déjà dit, les conventions signées sont des outils de gestion courante, et la confiance qui doit exister entre nos deux organes doit suffire pour que les conventions d'une portée réellement stratégique parviennent à notre connaissance. Il est inutile de légiférer davantage dans ce but.

Je mentionne encore un point supplémentaire. Sur le plan pratique, la convention est un outil de gestion. Or, si on veut mener une négociation efficace, il ne convient pas, a priori, de mettre l'objet de la convention sur la place publique, car cela nuit à l'efficacité des discussions à venir. C'est la deuxième raison pour laquelle, à notre avis, il ne faut pas entrer en matière sur la motion M-416. Je le répète: le grand problème, c'est d'éviter des courts-circuits entre les fonctions respectives du Conseil administratif et du Conseil municipal. En acceptant cette motion, nous encombrerions notre Conseil encore plus, alors qu'il a déjà assez à faire comme cela. Je constate, au point où nous en sommes dans notre ordre du jour, que la séance supplémentaire d'aujourd'hui ne suffira pas pour l'épuiser. Alors, faisons preuve d'un peu de concision et, comme je l'ai souvent déjà dit, ayons le sens de l'essentiel. Et que l'on ne vienne pas parler à ce sujet de déficit démocratique, car là n'est pas le problème; il ne faut pas que le Conseil municipal se sente tenu de se mêler de tout. En résumé, à nos yeux, la motion M-416 est inutile et inappropriée; c'est la raison pour laquelle le groupe libéral la refusera.

M. Pierre Losio (Ve). Le groupe des Verts acceptera la motion M-416. Nous nous sommes déjà exprimés à de nombreuses reprises concernant la séparation des compétences entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Du reste,

Motion: transparence des conventions signées par le Conseil administratif

un point ultérieur de notre ordre du jour nous donnera tout à l'heure l'occasion de réaffirmer que nous ne souhaitons pas nous substituer au Conseil administratif, particulièrement dans le cas des conventions, puisqu'il s'agit d'outils de gestion, comme le préopinant vient de le rappeler. Mais ce que demande cette motion, c'est simplement que l'on nous communique les informations concernant des subventionnés émergeant aux pages jaunes de notre budget, car il s'agit de montants qui ont des incidences budgétaires, généralement sur une durée de quatre ans, c'est-à-dire une législation.

Je ne vois aucune atteinte à la liberté d'action du Conseil administratif dans le fait qu'il indique aux commissions concernées où en sont les tractations et, une fois les conventions signées, qu'il nous les communique. Il n'y a rien là qui puisse remettre en question l'autonomie ou la compétence du Conseil administratif. Cela fait partie de la bonne transparence des choses. Le conseiller administratif Patrice Mugny s'était engagé à nous remettre ses conventions, il l'a fait, les conseillers municipaux sont ainsi informés. Nous souhaitons simplement que la transmission des informations se fasse le plus normalement possible; c'est la raison pour laquelle nous soutiendrons cette motion.

M. Bruno Martinelli (AdG/SI). Le groupe de l'Alliance de gauche/SolidaritéS et Indépendants souhaite renvoyer la motion M-416 au Conseil administratif pour les raisons déjà exprimées par notre collègue M^{me} Virginie Keller Lopez. Nous constatons néanmoins que le Conseil administratif a, dans un certain sens, déjà pris les devants et que nous recevons aujourd'hui la plupart des conventions signées. Néanmoins, il faudrait être assuré que tout le Conseil administratif agit ainsi; par conséquent, il me paraît logique, pour des questions de transparence, que cette motion soit envoyée au Conseil administratif.

M. Armand Schweingruber (L). Je souhaite juste faire une toute petite remarque complémentaire: l'information est parfaitement normale, mais elle est déjà implicitement contenue dans l'article de la loi sur l'administration des communes que j'ai cité tout à l'heure. C'est pour cela qu'il est inutile d'en rajouter. Ce qui est de trop, dans la motion M-416 qui nous est proposée ce soir, c'est qu'elle demande que le Conseil administratif nous présente tout projet futur de renouvellement de convention ou de nouvelle convention. C'est sur ce plan-là que je disais que l'objet d'une convention n'a pas à être mis sur la place publique avant que l'on ait commencé à négocier. Pour moi, c'est un principe fondamental.

Mise aux voix, la motion est acceptée par 45 oui contre 15 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui fournir, dans les plus brefs délais, l'ensemble des conventions signées par la Ville lorsqu'elles ont des impacts financiers sur notre municipalité et de lui présenter, dans les commissions adéquates, tout projet futur ou renouvellement de convention.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4494
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4494
3. Projet d'arrêté de la commission du logement: «Modification des statuts de la Fondation HLM, qui devient la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social» (PA-48). Troisième débat	4494
4. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M ^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M ^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, M ^{me} Virginie Keller Lopez, M. David Metzger, M ^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M ^{me} Sandrine Salerno, M. Gilles Thorel et M ^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, du 8 octobre 2003, intitulée: «Développement de la zone 30 km/h dans certains quartiers de la rive droite» (QE-112)	4516
5. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 4 novembre 2003, intitulée: «Quel franchissement de l'Arve pour la liaison CEVA?» (QE-114)	4518
6. Réponse du Conseil administratif à:	
– la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 15 janvier 2002, intitulée: «Pour un nouveau projet d'animation des Halles de l'Île» (M-239);	
– la résolution de M ^{mes} Claudine Gachet, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Pierre Maudet et René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 24 juin 2003, intitulée: «Une vision claire pour les Halles de l'Île» (R-57)	4520
7. Motion de MM. Alexis Barbey, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Armand Schweingruber, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, M ^{mes} Florence Kraft-Babel, Nathalie Fontanet, Linda de Coulon, Bérengère Rosset et Marie-Thérèse Bovier: «Genève: murs propres» (M-412)	4525

8. Motion de M. Roman Juon, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Monique Cahannes et Béatrice Graf Lateo: «Pour encore mieux regrouper l'administration municipale de la Ville de Genève» (M-413) 4536
9. Motion de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Gisèle Thiévent, Catherine Gaillard-Iungmann, Hélène Ecuyer, MM. Roman Juon et François Sottas: «Pour une brasserie au pont de la Machine» (M-415) 4538
10. Motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Sandrine Salerno, Marie-France Spielmann, Liliane Johner, Gisèle Thiévent, MM. Damien Sidler, Jacques François et Pierre Losio: «Pour la transparence des conventions signées par le Conseil administratif» (M-416) 4545
11. Propositions des conseillers municipaux 4549
12. Interpellations 4549
13. Questions écrites 4549

La mémorialiste:
Marguerite Conus